Doué en anjou

Un territoire Une dynamique

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICPAL DU 30 MARS 2017 A 20H30

Le trente mars deux mille dix-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents:
Mesdames CHALON Nathalie, DE CARCARADEC Myriam, GUERET Karine, MAROLLEAU Monique, ARRIAU Marie-Josèphe, COCHARD Yvette, CAILLAUD Laurence, CHAUDELET Amélie, FOUCHARD Elise, GUIDEL Isabelle, HURTAUD Laurence, JAUDOUIN Michelle, MORON Nathalie, POMMIER Anne, VAUVERT Chantal, BOSSARD Sandrine, LOURENCO MARQUES Véronique, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, BERNIER Annick, GUICHOUX Françoise, BOUVET Maud, CHARTIER Claudia, CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, BAZOGE Denis, BILLY Bruno, LESAFFRE Benoît, MONTEREAU François, PERCHARD Pierre, TELLIER Romain, ANGER Fabrice, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GIRAULT François, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, LAVILLE Jean-Jacques, LEFIEF Jérémie, LEFORT Alain, LE KIEFFRE Hervé, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, BERNERY-MARTIN Michel, FLAHAUT Julien, MICHEAUD Anatole (à partir de 21h25), MORIN Philippe, CHAILLOU Claude, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, BELOUARD Bernard, GELINEAU Jacques, THOMAS Hubert, BERNIER Franck, CHALON Marc, DILE Jean-Paul (jusqu'à 22h), VILBOUX Hervé, BABIN Philippe, CHANDOUINEAU Alain, CONCHON Jacques.

Etaient excusés :
M. José VALLET donne pouvoir à M. Alain DUVEAU, Mme Christelle DELAUNAY donne pouvoir à Mme Yvette COCHARD, M. Maurice GABARD donne pouvoir à M. Pierre PERCHARD, M. Joël FABIEN donne pouvoir à M. Bruno CHEPTOU, Mme Delphine GUYON donne pouvoir à Mme Nathalie MORON, Mme Marie-Annick HILLAIRE donne pouvoir à M. Michel PATTEE, Mme Marie-Chantal LEMONNIER donne pouvoir à Mme Michelle JAUDOUIN, M. Patrick MERLI donne pouvoir à M. Michel DELPHIN, Mme Sylvie ROBERT donne pouvoir à Mme Anne POMMIER, Mme Nathalie SECOUE donne pouvoir à M. Jérémie LELIEF, Mme Isabelle COURTIN donne pouvoir à M. Michel BERNERY-MARTIN, Mme Nadège DAUFFY donne pouvoir à M. Julien FLAHAUT, M. Anatole MICHEAUD donne pouvoir à Mme Sandrine BOSSARD (jusqu'à 21h25), Mme Axelle AUGEREAU donne pouvoir à M. Jean-François LIGONNIERE, Mme Annick CHEVALIER donne pouvoir à Mme Chantal VAUVERT, Mme Brigitte CROSNIER donne pouvoir à M . Claude CHAILLOU, M. David GUILLOU donne pouvoir à M. Jean-Marie POIRON, M. Dominique LEROY donne pouvoir à M. Jonathan MOINET, M. Bernard DIGUET donne pouvoir à M. Bernard BELOUARD, M. Anthony HUET donne pouvoir à M. Jacky GELINEAU, Mme Martine PROUX donne pouvoir à Mme Colette

GAGNEUX, M. Patrick ALOPE donne pouvoir à M. Hervé VILBOUX, Mme Edith CAILLET donne pouvoir à Mme Annick BERNIER, M. Jean-Paul DILE donne pouvoir à Mme Françoise GUICHOUX (à partir de 22h), Mme Rachel CHAUVE donne pouvoir à Mme Maud BOUVET, M. Daniel THERMEAU donne pouvoir à Mme Marie-Pierre SOULARD.

Etaient absents :
M. Hervé REULIER, M. Laurent CHAUVE, M. Thierry GRIMAUD, M. Emmanuel BEAUDRIER, M. Thomas DENEU, Mme Carine FOURNIER, M. Sébastien MERANT, M. Thierry BEGET, M. Thierry MAUILLON, M. Manuel BOCHE, M. Guillaume CONTREPOIS, M. Corentin HUET, Mme Vanessa MONTAIS, M. Joël PAUGAM, M. Bernard DELAUNAY, M. Eric MAILET.

Date de convocation : 24 mars 2017
Nombre de membres du conseil municipal : 104
Quorum de l'assemblée : 53
Nombre de membres présents : 63 jusqu'à 21h25
64 à partir de 21h25
63 à partir de 22h
61 à partir de 23h
Nombre de pouvoirs : 25 jusqu'à 21h25
24 à partir de 21h25
25 à partir de 22h
Nombre de votants : 88
Date d'affichage : 4 avril 2017

SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2017

III – Direction générale

3.1 - Désignation des représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des établissements publics et autres organismes extérieurs : compléments à la délibération n°2017.01.051

IV – Direction Ressources

4.1 – Finances :
4.1.1 – Reprise anticipée des résultats et affectation des résultats 2016 – Budget principal de la commune de Doué-en-Anjou
4.1.2 – Reprise anticipée des résultats et affectation des résultats 2016 – Budget Eau et Assainissement de la commune de Doué-en-Anjou
4.1.3 – Vote du budget 2017 : Budget général et budgets annexes
4.1.4 – Réajustements, ouvertures et clôtures d'autorisations de programme/crédits de paiement
4.1.5 – Vote des taux
4.1.6 – Prise en charge des dépenses et recettes 2016 des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1er janvier 2017
4.1.7 – Modification de la délibération n°2017.01.022 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

4.2 – Ressources humaines :
4.2.1 – Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections
4.2.2 – Accroissement temporaire d'activités
4.2.3 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

V – Direction Proximité

5.1 – Service police municipale : Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

VI – Direction Technique

6.1 – Autorisation de présenter et de signer la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée commun de Doué-en-Anjou

6.2 – Service de l'eau potable et de l'assainissement : Délégation de Maîtrise d'ouvrage au SMAEPA pour les travaux d'assainissement liés à la traversée du bourg de Concourson-sur-Layon

VII – Direction Education et Action sociale

7.1 – Vie scolaire et périscolaire :
7.1.1 – Proposition d'une nouvelle sectorisation pour les écoles publiques

7.1.2 – Application du tarif communal pour l'ensemble des habitants de Doué-en-Anjou en matière de services périscolaires au sein des écoles publiques
7.1.3 – Autorisation de signature des conventions relatives à la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre la commune de Doué-en-Anjou et les communes de résidence des enfants scolarisés à Doué-en-Anjou
7.1.4 – Convention avec le SDIS pour l'accueil des enfants dans les services périscolaires
7.1.5 – Fourniture de repas à titre gracieux à l'association Passage

7.2 – Enfance et Jeunesse :
7.2.1 – Dépôt du Permis de Construire de l'Espace Enfance Jeunesse
7.2.2 - Avenant à la convention avec l'association centre socioculturel du Douessin

VIII – Direction Développement

8.1 – Attribution d'une subvention pour Anjou Vélo Vintage

8.2 – Culture :
8.2.1 – Attribution des subventions aux associations et évènements culturels
8.2.2 – Examen des tarifs de la saison culturelle 2017-2018
8.2.3 – Examen des tarifs de location du théâtre Philippe Noiret – Année 2017

8.3 – Aménagement : Urbanisme :
8.3.1 - Bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Fief Limousin à Doué-la-Fontaine
8.3.2 – ZAC du Fief Limousin : Modalités de mise à disposition de l'étude d'impact au public et modalités de mise à disposition du bilan
8.3.3 - Vente du lot n°50 du lotissement Les Murailles II à Doué-la-Fontaine – Signature de l'acte de vente et désignation du notaire chargé de rédiger les actes
8.3.4 – Autorisation de déposer le permis d'aménager du lotissement des Fougères à Concourson-sur-Layon
8.3.5 - Convention de prestations du service Application du Droit des Sols (ADS) de Doué-en-Anjou
8.3.6 – Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) au maire en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales

8.4 – Conventions à intervenir avec le CAUE concernant la programmation d'un pôle santé

8.5 – Economie - Tourisme :
8.5.1 – Création de la Société Publique Locale (SPL) Saumur Val de Loire Tourisme
8.5.2 – Désignation des représentants de la commune de Doué-en-Anjou au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme

IX – Questions diverses

9.1 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40, constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Elise FOUCHARD, secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 :

Décision n°2016.17 du 6 février 2017
Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché de fourniture et de maintenance d'un logiciel de gestion financière pour la commune nouvelle de Doué-en-Anjou
Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise SEGILOG INFORMATIQUE,
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.18 du 6 février 2017
Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché de travaux de rénovation du terrain de tennis
Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise SAE TENNIS D'AQUITAINE,
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.19 du 8 février 2017
Objet : Convention pour la maintenance de la scénographie le Mystère des Faluns
Il est décidé :

- de passer une convention pour l'année 2017 avec la société **ATELIA,** représentée par M. Loïc REMY**, 1 rue de Longueville 49320 CHEMELLIER** comprenant une visite à l'ouverture (550 € HT), trois visites de contrôle (275 € HT par visite) et une visite à la fermeture (550 € HT), soit un total de 1 925 € HT,
- de préciser que les interventions non prévues à l'avance seront facturées 275 € HT la demi-journée en semaine et 375 € HT la demi-journée les samedis, dimanches et jours fériés,
- de signer la convention pour la maintenance de la scénographie du Mystère des Faluns ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.20 du 10 février 2017
Objet : Contrat avec 2iSR pour l'abonnement à la solution Clic & Surf – Campings Les rives du Douet et les Grésillons
Il est décidé :

- de passer un contrat de douze mois avec la **Société 2iSR, 16 boulevard Faidherbe, 49300 CHOLET** pour :
  - la fourniture, la préparation et la configuration d'un routeur et d'une borne extérieure pour le camping Les rives du Douet pour un montant de **912 € HT, soit 1 094,40 € TTC,** la fourniture de câbles réseaux Ethernet pour un montant de **14 € HT, soit 16,80 € TTC** et l'installation d'un parafoudre pour **14 € HT, soit 16,80 € TTC.**
  - l'abonnement à la solution Clic & Surf pour les campings Les Grésillons et Les rives du Douet et pour un montant de **21,80 € HT par mois, soit 26,16 € TTC** par mois. Cet abonnement intègre l'option filtrage des sites pornographiques.
- de signer le contrat avec la Société 2iSR ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.21 du 13 février 2017
Objet : Convention de formation « dépannage pompes à chaleur et climatisations »
Il est décidé :

- de passer une convention avec le centre de formation LE PINIER NEUF représenté par Monsieur Eric GASCOIN, Directeur Adjoint, dont le siège est situé Avenue Gontaut Biron – BP 30055 – 49601 BEAUPREAU CEDEX 1, relative à l'organisation d'une formation de dépannage des pompes à chaleur et climatisations prévues les 2 et 3 février 2017 pour un montant de 650 euros par stagiaire.
  Cette convention concerne deux agents du service Bâtiment,
- de signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.22 du 13 février 2017
Objet : Contrôle et entretien des hydrants
Il est décidé :

- de retenir l'entreprise VEOLIA (Anjou Actiparc des 3 Routes – 2 rue Robert Schuman – Chemillé – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU) pour son offre de contrat :

  - Prix unitaire par poteau : 38 € HT, tarif actualisé chaque année sur la base de l'indice TP10a
  - Durée du contrat 3 ans
  - Commande annuelle par ordres de service précisant les hydrants à contrôler
- de rappeler que les contrôles ont été faits en 2016 par VEOLIA sur les communes déléguées de Meigné, Montfort, Saint-Georges-sur-Layon et Les Verchers-sur-Layon,
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.24 du 16 février 2017
Objet : Signature du marché de maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation d'un réseau d'assainissement, d'un réseau d'eau potable et extension du réseau d'eau brute dans le secteur de la Route de Gennes RD 69, Rue de la Croix Saint Marc et Rue des Blanchisseries
Il est décidé :

- de retenir l'entreprise IRH INGENIEUR CONSEIL (8, rue Olivier de Serres – CS 37289 – 49072 BEAUCOUZE CEDEX) pour son offre d'un montant total de 18 500 € H.T soit 22 200 € T.T.C.,
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.25 du 16 février 2017
Objet : Signature du marché de travaux d'extension et de réfection de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné
Il est décidé :

- de retenir les entreprises suivantes :
  - Lot n°1 - VRD : TERRASSEMENTS JUSTEAU (1, rue principale 49700 LOURESSE ROCHEMENIER) pour son offre d'un montant total de 40 250.00 € H.T. soit 48 300.00 € T.T.C. ;
  - Lot n°2 Gros Œuvre : JUSTEAU FRERES (1, rue principale 49700 LOURESSE ROCHEMENIER) pour son offre d'un montant total de 161 750.00 € H.T. soit 194 100.00 € T.T.C. ;
  - Lot n°3 Charpente bois - Métallique - Ossature bois : DEVAUD (105, rue Saint-Jean des Bois 49650 ALLONNES) pour son offre d'un montant total de 19 904.00 € H.T. soit 23 885.29 € T.T.C. ;
  - Lot n°4 Couverture ardoise- Zinc – Zinguerie : DEVAUD (105, rue Saint-Jean des Bois 49650 ALLONNES) pour son offre d'un montant total de 16 990.57 € H.T. soit 20 388.68 € T.T.C. ;
  - Lot n°5 Menuiseries extérieures et intérieures : VINCONNEAU DELAUNAY (66 Rue de la Croix Germain - Doué-la-Fontaine 49700 DOUE EN ANJOU) pour son offre d'un montant total de 44 733.58 € H.T. soit 53 680.30 € T.T.C. ;
  - Lot n°6 Cloisons sèches/Isolation : SARL GUERET CARRELAGE (341, rue Gustave Eiffel - Doué-la-Fontaine 49700 DOUE EN ANJOU) pour son offre d'un montant total de 18 154.97 € H.T. soit 21 785.96 € T.T.C. ;
  - Lot n°7 Faux plafond/Isolation : SARL GUERET CARRELAGE (341, rue Gustave Eiffel - Doué-la-Fontaine 49700 DOUE EN ANJOU) pour son offre d'un montant total de 12 040.07 € H.T. soit 14 448.36 € T.T.C. ;
  - Lot n°8 Revêtement de sol/Faïence : SARL GUERET CARRELAGE (341, rue Gustave Eiffel - Doué-la-Fontaine 49700 DOUE EN ANJOU) pour son offre d'un montant total de 18 649.35 € H.T. soit 22 379.22 € T.T.C. ;
  - Lot n°9 Peinture : CHUDEAU (124, avenue des Fusillés 49400 SAINT LAMBERT DES LEVEES) pour son offre d'un montant total de 13 629.81 € H.T. soit 16 355.77 € T.T.C. ;
  - Lot n°10 Plomberie/Sanitaire : HERVE THERMIQUE (ZI Ecoparc Chemin des Pâtureaux 49400 SAINT LAMBERT DES LEVEES) pour son offre d'un montant total de 11 500.00 € H.T. soit 13 800.00 € T.T.C. ;
  - Lot n°11 Electricité/VMC/Chauffage: CUSSONNEAU (La Brecelle 49700 LES ULMES) pour son offre d'un montant total de 42 030.31 € H.T. soit 50 436.37 € T.T.C ;
- de préciser que le montant total du marché s'élève 399 632.66 € H.T. soit 479 559.95 € T.T.C. ;
- de signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

Décision n°2017.26 du 27 février 2017
Objet : Signature du contrat d'abonnement au logiciel « gestion relation citoyens »
Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise BERGER LEVRAULT / SEGILOG INFORMATIQUE (Rue de l'Eguillon – 72400 LA FERTE BERNARD).
  - de préciser que le montant de l'offre se décompose de la façon suivante :
    - Reprise des données : 1 140 € H.T.
    - Droit d'entrée : 2 030 € H.T.

- Forfait annuel : 7 130 € H.T.

Soit un total pour 3 ans de 24 560 € H.T. soit 29 472 € T.T.C.

- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.27 du 27 février 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché pour l'acquisition d'un véhicule électrique de type utilitaire (lot 2)

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise PEUGEOT GEMY SA,
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.28 du 27 février 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché pour l'acquisition d'un véhicule électrique de type utilitaire (lot 3)

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise PEUGEOT GEMY SA,
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.29 du 27 février 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché pour l'acquisition d'un véhicule électrique de type citadine (lot 1)

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise RENAULT PAYS DE LA LOIRE,
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.30 du 27 février 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché de fourniture et livraison ensilée de plaquettes de bois forestiers et industriels pour l'alimentation d'une chaufferie bois de la commune déléguée de Forges

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise DUFEU,
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.31 du 27 février 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat d'assistance technique (régie) pour la maintenance niveau 1 du système informatique

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise OMR INFOGERANCE,
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.32 du 27 février 2017

Objet : Signature du contrat pour un examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise BUREAU VERITAS (2, rue Olivier de Serres – BP 97134 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX) pour son offre d'un montant total de 1 400 € H.T.,
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.33 du 27 février 2017

Objet : Signature du contrat pour une prestation de mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise BUREAU VERITAS (2, rue Olivier de Serres – BP 97134 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX) pour son offre d'un montant total de 4 200 € H.T.,
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.34 du 28 février 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat d'assurance dommages ouvrage pour la Maison de la petite enfance et de la famille

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et VERSPIEREN,
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.35 du 28 février 2017

Objet : Signature du contrat de maintenance pour le système de gestion du contrôle d'accès des quatre salles communales « Chatenay, Drann, Gouraud et Petit Anjou »

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise HORANET (ZI Route de Niort – BP 70328 – 85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX) pour son offre d'un montant annuel de 1 971.34 € H.T soit 2 365.60 € T.T.C.,
- de préciser que le contrat est conclu est pour une durée de quatre ans,
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.36 du 28 février 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat d'assistance technique des sites ouverts au public

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise ENTRE LOIRE ET COTEAUX SARL,
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.37 du 28 février 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché pour la ventilation, la maintenance et l'entretien des équipements de secours et d'incendie

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise CHRONOFEU,
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.38 du 28 février 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat pour la réalisation d'une étude et d'une assistance financière de la collectivité

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise KPMG SECTEUR PUBLIC,
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.39 du 1er mars 2017

Objet : Signature du protocole de concession de licence d'utilisation et d'abonnement au contrat de service pour la solution Technocarte pour le service Vie scolaire

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise TECHNOCARTE (ZA LAVALDUC – 370 allée Charles Lavéran – 13270 Fos-sur-Mer) pour son offre d'un montant annuel décomposé de la façon suivante :
  - Maintenance annuelle des licences applicatives : 939.40 € H.T.
  - Maintenance annuelle du Kiosque famille : 649.06 € H.T.
  - Maintenance de l'interface de pointage du serveur de communication : 490 € H.T.
  - Maintenance annuelle du logiciel des systèmes de pointage pour 10 dispositifs : 360 € H.T.
- de préciser que le contrat est conclu est pour une durée de quatre ans,
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.40 du 1er mars 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat de location du copieur de la commune déléguée de Forges

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et BNP PARIBAS LEASING SOLUTION,
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.41 du 3 mars 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place des Fontaines

Il est décidé :

- de passer un avenant n°1 avec SAS RO.ME ARCHITECTES titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place des Fontaines pour une plus-value d'un montant total de 11 619.20 € soit 13 943.04 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 76 576.20 € H.T. soit 91 895.04 € T.T.C.,
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 64 960 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 17.89 %,
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.42 du 6 mars 2017

Objet : Signature des avenants de transfert relatifs au marché à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale

Il est décidé :

- de passer des avenants de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et les entreprises suivantes :
  - Lot 1 « Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique » : Entreprise BIO LOIRE OCEAN
  - Lot 2 « Fruits & Légumes frais, préparés et réfrigérés » : Entreprise DEVAUD
  - Lot 3 « Viandes de bœuf, de porc, de veau, d'agneau et de volaille, charcuterie et œufs issus de l'agriculture biologique » : LE COMPTOIR DES VIANDES BIOS
  - Lot 4 « Viandes de bœuf, de porc, de veau et d'agneau » : Entreprise ARCHAMBAUD VIANDES
  - Lot 5 « Viandes de volaille » : Entreprise DEVAUD
  - Lot 6 « Charcuterie » : Entreprise TEAM OUEST
  - Lot 7 « Produits laitiers » : Entreprise TEAM OUEST
  - Lot 8 « Produits surgelés » : Entreprise POMONA
  - Lot 9 « Epicerie » : Entreprise PRO A PRO
- de signer les avenants de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

Décision n°2017 .43 du 6 mars 2017

Objet : Signature des avenants de transfert relatifs au marché de fourniture de pain pour la cuisine centrale

Il est décidé :

- de passer des avenants de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et les entreprises suivantes :
  - La SARL Le Moulin Douessin
  - Les Délices de la Rose
  - La SARL Poitou
- de signer les avenants de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

Décision n°2017.44 du 6 mars 2017

Objet : Signature des avenants de transfert relatifs au marché d'assurances de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- de passer des avenants de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et les entreprises suivantes :
  - Lot 1 – « Dommages aux biens » : GROUPAMA ;
  - Lot 2 – « Responsabilité civile » : SMACL ;
  - Lot 3 – « Flotte automobile » : GROUPAMA ;
  - Lot 4 – « Protection juridique » : SMACL ;
- de signer les avenants de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

Décision n°2017.45 du 6 mars 2017

Objet : Signature des avenants de transfert relatifs au marché d'assurances de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- de passer des avenants de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et les entreprises suivantes :
  - Lot 1 – « Dommages aux biens » : GROUPAMA ;
  - Lot 2 – « Responsabilités et risques annexes » : SMACL ;
  - Lot 3 – « Automobiles et risques annexes » : SMACL ;
  - Lot 4 – « Protection juridique des agents et des élus » : SARRE ET MOSELLE ;

- de signer les avenants de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

Décision n°2017.46 du 6 mars 2017

Objet : Signature des avenants de transfert relatifs aux contrats d'assurances de la commune déléguée de Brigné

Il est décidé :

- de passer des avenants de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et GROUPAMA ;
- de signer les avenants de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.47 du 6 mars 2017

Objet : Signature des avenants de transfert relatifs aux contrats d'assurances de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon

Il est décidé :

- de passer des avenants de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et ALLIANZ ;
- de signer les avenants de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.48 du 6 mars 2017

Objet : Signature des avenants de transfert relatifs aux contrats d'assurances de la commune déléguée de Forges

Il est décidé :

- de passer des avenants de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et GROUPAMA ;
- de signer les avenants de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.49 du 6 mars 2017

Objet : Signature des avenants de transfert relatifs aux contrats d'assurances de la commune déléguée de Meigné

Il est décidé :

- de passer des avenants de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et GROUPAMA ;
- de signer les avenants de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.50 du 6 mars 2017

Objet : Signature des avenants de transfert relatifs aux contrats d'assurances de la commune déléguée de Montfort

Il est décidé :

- de passer des avenants de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et ALLIANZ ;
- de signer les avenants de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.51 du 6 mars 2017

Objet : Signature des avenants de transfert relatifs aux contrats d'assurances de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Il est décidé :

- de passer des avenants de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et GROUPAMA ;
- de signer les avenants de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.52 du 6 mars 2017

Objet : Signature des avenants de transfert relatifs aux contrats d'assurances de la commune déléguée des Verchers-sur-Layon

Il est décidé :

- de passer des avenants de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et GROUPAMA ;
- de signer les avenants de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.53 du 6 mars 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat de maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation de la Maison de la petite enfance et de la famille

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise IDEX ENERGIES,
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.54 du 6 mars 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché d'entretien des espaces verts de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise AIE DEVELOPPEMENT,
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.55 du 9 mars 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché à bons de commandes pour des fournitures courantes et de service pour la fertilisation de stades

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise ECHOVERT,
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision 2017.56 du 9 mars 2017

Objet : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 2 du marché n° 2015-01-CCRD relatif à la fertilisation des stades

Il est décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle n° 2 du marché attribué à l'entreprise ECHOVERT (2 rue des Saules – 44310 Saint-Philbert de Grand-Lieu) pour l'entretien mécanique du stade des Verchers-sur-Layon pour un montant minimum annuel de 4 000 € H.T. et maximum de 7 000 € H.T. ;
- de préciser que le marché est un marché fractionné à tranche annuelle pour une durée de quatre ans avec une tranche ferme d'un an (2015) et trois tranches conditionnelles (2016,2017 et 2018).

Décision n°2017.57 du 9 mars 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat pour l'entretien mécanique du stade des Verchers-sur-Layon

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise CHUPIN ESPACES VERTS,
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.58 du 9 mars 2017

Objet : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 2 du marché n° 2015-03 relatif à l'entretien mécanique du stade des Verchers-sur-Layon

Il est décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle n° 2 du marché attribué à l'entreprise CHUPIN ESPACES VERTS (La Chenillière – 49230 SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE) pour l'entretien mécanique du stade des Verchers-sur-Layon d'un montant annuel de 6 899.70 € H.T. ;
- de préciser que le marché est un marché fractionné à tranche annuelle pour une durée de quatre ans avec une tranche ferme d'un an (mars 2015/mars 2016) et trois tranches conditionnelles (mars 2016/mars 2017, mars 2017/mars 2018, mars 2018/mars 2019).

Décision n°2017.59 du 10 mars 2017

Objet : Signature du marché d'insertion sociale ayant pour support l'entretien des espaces verts

Il est décidé :

- de retenir les entreprises suivantes :
  - Lot n° 1 – secteur n° 1 : AIE-DEVELOPPEMENT (Place Flandres Dunkerque – Doué-la-Fontaine – 49700 DOUE-EN-ANJOU) pour un montant annuel minimum de 15 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 45 000 € H.T. ;
  - Lot n° 2 – secteur 2 : ISTA (Entreprise adaptée les Guederies ZA La Ronde 18, route de la Bibardière 49680 NEUILLE) pour un montant annuel minimum de 15 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 45 000 € H.T. ;
- de préciser que le marché est décomposé en une tranche ferme (1er avril 2017 / 31 mars 2018) et de trois tranches annuelles optionnelles ;
- de signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

Décision n°2017.60 du 13 mars 2017

Objet : Signature du contrat pour la mise à jour du rapport de repérage amiante avant travaux pour la rénovation du groupe scolaire Saint-Exupéry

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise APAVE Nord-Ouest SAS (ZAC de l'Hoirie – 49071 BEAUCOUZE CEDEX) pour son offre d'un montant total de 450 € H.T soit 540 € T.T.C. pour la réalisation d'un diagnostic amiante pour la rénovation du groupe scolaire Saint-Exupéry,
- de signer le document contractuel correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Madame CAILLAUD questionne quant aux décisions n°2017.57 et 2017.58 relatives à l'entretien mécanique du stade des Verchers s/ Layon. Dans le cadre de l'assemblée communautaire de la région de Doué-la-Fontaine, Madame CAILLAUD avait déjà interrogé en 2016 sur l'intervention d'un prestataire aux Verchers s/ Layon, alors que sur le complexe sportif de Doué-la-Fontaine, les services assurent l'entretien. Au titre de la commune nouvelle, l'intervention des services se justifie d'autant plus sur le stade des Verchers s/ Layon, à l'instar de Doué-la-Fontaine. Madame CAILLAUD demande donc les raisons d'une prestation externe.

Monsieur le Maire répond que cet entretien mécanique nécessite de la disponibilité de la part des services pour intervenir, considérant également la technicité de ce type de prestation. Le déploiement des services est actuellement en cours, mais ne permet pas à ce jour, considérant la maîtrise des charges de fonctionnement, d'intervenir de manière strictement identique.

Madame CHOUTEAU et Madame GUICHOUX arrivent à 20h45.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MARS 2017

Délibération n°2017.03.079 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 mars 2017, qui est adopté à la majorité.

III - DIRECTION GENERALE

3.1 - Désignation des représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des établissements publics et autres organismes extérieurs : compléments à la délibération n°2017.01.051

Délibération n°2017.03.080 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été procédé à la désignation des représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des établissements publics et autres organismes extérieurs_lors du conseil municipal du 2 mars 2017.

Il convient d'apporter des compléments aux désignations suivantes :

- Concernant le **Syndicat Layon Aubance Louet** il conviendra de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune déléguée de Meigné :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	Commune déléguée
Roger LECLAIRE	Alain DUVEAU	Brigné
Bruno BILLY	Laurent CHAUVE	Concourson s/ Layon
Michel PATTEE	David BERNAUDEAU	Doué-la-Fontaine
Philippe MORIN	Thomas DENEU	Forges
Claude CHAILLOU	Jean-François LIGONNIERE	Meigné
Alain CHANDOUINEAU	Rachel CHAUVE	Les Verchers s/ Layon
Marc CHALON	Guillaume CONTREPOIS	Saint-Georges s/ Layon

- Concernant le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Coutures**, il est précisé que Monsieur Arnaud GONIAUX qui a été désigné délégué titulaire a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. Il est donc désigné un nouveau délégué titulaire pour la commune déléguée de Brigné, à savoir Monsieur Alain DUVEAU :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	Commune déléguée
Alain DUVEAU	Nathalie CHALON	Brigné
Roger LECLAIRE		

- Concernant le **centre de soins infirmiers**, Madame Chantal CLEMOT de la commune déléguée de Montfort a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas y siéger. Il sera donc proposé de nommer en son lieu et place Monsieur Hubert THOMAS :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	Commune déléguée
Nathalie CHALON	Monique MAROLLEAU	Brigné
Marie-Jo ARRIAU	Christelle DELAUNAY	Concourson s/ Layon
Nathalie MORON	Laurence CAILLAUD	Doué-la-Fontaine
Véronique LOURENCO-MARQUES	Isabelle COURTIN	Forges
Brigitte CROSNIER	Sébastien MERANT	Meigné
Hubert THOMAS	Martine PROUX	Montfort
Maud BOUVET	Rachel CHAUVE	Les Verchers s/ Layon
Patrick ALOPE	Annick BERNIER	Saint-Georges s/ Layon

- Concernant **l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Anjou Théâtre**, il conviendra de désigner un délégué suppléant au délégué titulaire (respect du principe de la parité)

Délégué Titulaire	Délégué suppléant	Représentants Extérieurs
Michèle JAUDOUIN	Colette GAGNEUX	Brigitte COURJARET
		François GIRARD
		Hervé FILLION

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, les représentants de la commune de Doué-en-Anjou précisés ci-dessus, pour les organismes suivants : Syndicat Layon Aubance Louet, Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Coutures, centre de soins infirmiers et EPCC Anjou Théâtre.

IV – DIRECTION RESSOURCES

4.1 – Finances :

4.1.1 – Reprise anticipée des résultats et affectation des résultats 2016 – Budget principal de la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2017.03.081 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé de faire une reprise anticipée des résultats.

Cette reprise des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable indiquant les restes à réaliser au 31 décembre.

Cette année est un peu particulière puisque suite à la création de la commune de Doué-en-Anjou, il sera repris l'ensemble des résultats des communes fondatrices ainsi que les résultats de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine. Chaque balance 2016 extraite des comptes de gestion provisoire de chaque commune et de la Communauté de communes sera donc jointe à la présente délibération.

Il convient dans ce cas d'espèce, d'établir la délibération d'affectation des résultats.

Monsieur POIRON indique que suite à la création de la Commune Nouvelle de Doué-en-Anjou, l'arrêté des comptes 2016 des budgets Principaux des communes déléguées fondatrices de Doué-en-Anjou permet de déterminer :

- un excédent de fonctionnement de **5 292 686.11 €** (Résultat de clôture du budget SPANC compris)
- un déficit d'investissement de **750 814.43 €**
- Des restes à réaliser de **789 071.39 €** (914 511.39 € de Restes à Réaliser en dépenses, 125 440 € de Restes à Réaliser en recettes)

Il faut également rajouter au besoin de financement le remboursement du capital des emprunts : **1 165 800 €**

Il sera proposé l'affectation suivante :

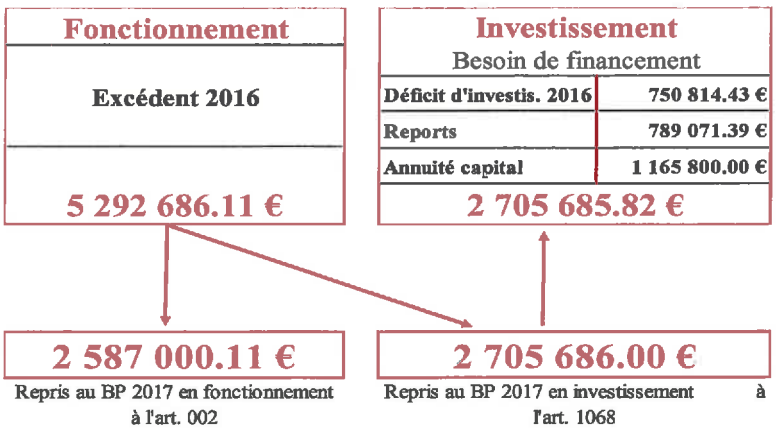

RECAPITULATION GENERALE – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 AFFECTATION DU RESULAT	
Solde d'exécution d'investissement 2016 Déficit (001)	750 814 €
Solde des restes à réaliser investissement 2016 Dépenses d'investissements : 914 511.39 € Recettes d'investissements : 125 440 €	789 071.39 €
Annuité en capital des emprunts :	1 165 800 €
Résultat de fonctionnement 2016	
- Brigné :	
* résultat de l'exercice :	6 960.18 €
* résultat antérieur reporté	70 029.80 €
- Concourson sur Layon :	
* résultat de l'exercice :	70 574.25 €
* résultat antérieur reporté	238 158.03 €
- Doué la Fontaine :	
* résultat de l'exercice :	1 682 531.07 €
* résultat antérieur reporté	567 833.22 €
- Forges :	
* résultat de l'exercice :	28 160.45 €
* résultat antérieur reporté	80 826.82 €
- Meigné :	
* résultat de l'exercice :	36 019.43 €
* résultat antérieur reporté	385 056.64 €
- Montfort :	
* résultat de l'exercice :	43 944.63 €
* résultat antérieur reporté	87 811.72 €
- Saint Georges sur Layon:	
* résultat de l'exercice (dont reprise déficit camping) :	190 074.16 €
* résultat antérieur reporté	116 951.24 €
- Les Verchers sur Layon :	
* résultat de l'exercice :	287 049.06 €
* résultat antérieur reporté	541 285.07 €
- Ex Communauté de Communes de Doué la Fontaine :	
* résultat de l'exercice (dont reprise excédent camping) :	-171 699.15 €
* résultat antérieur reporté	1 031 038.47 €
Soit résultat de l'exercice cumulé :	**2 173 614.08 €**
Soit résultat antérieur reporté :	**3 118 991.01 €**
Soit excédent de fonctionnement :	**5 292 605.09 €**
Excédent de fonctionnement du Spanc clos en 2016 :	**81.02 €**
Soit Excédent cumulé de fonctionnement à affecter :	**5 292 686.11 €**
AFFECTATION	
*** en réserve au compte 1068**	**2 705 686.00 €**
*** report en fonctionnement sur compte 002**	**2 587 000.11 €**

Se reporter aux états joints en annexe.

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, la reprise anticipée des résultats et affectation des résultats 2016 – Budget principal de la commune de Doué-en-Anjou.

4.1.2 – Reprise anticipée des résultats et affectation des résultats 2016 – Budget Eau et Assainissement de la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2017.03.082 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé de faire une reprise anticipée des résultats.

Cette reprise des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable indiquant les restes à réaliser au 31 décembre.

Cette année est un peu particulière puisque suite à la création de la commune de Doué-en-Anjou, il sera repris le budget eau et assainissement de Doué la Fontaine et l'ensemble des résultats des budgets assainissements des communes fondatrices. Chaque balance 2016 extraite des comptes de gestion provisoire de chaque commune sera donc jointe à la présente délibération.

Il convient dans ce cas d'espèce, d'établir la délibération d'affectation des résultats.

Monsieur DELPHIN indique que suite à la création de la Commune Nouvelle de Doué-en-Anjou, l'arrêté des comptes 2016 du budget eau et assainissement de Doué la Fontaine et des budgets assainissement des communes déléguées fondatrices de Doué-en-Anjou permet de déterminer :

- un excédent de fonctionnement de **611 899.42 €**
- un déficit d'investissement de **131 416.31 €**
- un solde des restes à réaliser de **69 267.30 €** (123 812.70 € en dépenses, 193 080 € en recettes)

Détail des résultats d'investissement :

	Résultat à la clôture exercice 2015	Resultat exercice 2016	Résultat à la clôture exercice 2016	Restes à réaliser des dépenses	Restes à réaliser des recettes	Solde des restes à réaliser
Brigné	- €	1 352,66 €	6 069,65 €			
Concourson sur Layon	38 718,55 €	44 058,31 €	82 776,86 €	105 712,70 €		
Doué la Fontaine	-212 431,59 €	-45 835,27 €	-258 266,86 €	18 100,00 €	193 080,00 €	
St Georges sur Layon	-12 371,66 €	2 565,71 €	-9 805,95 €			
Les verchers sur Layon	44 291,58 €	3 518,41 €	47 809,99 €			
TOTAUX	**-141 793,12 €**	**5 659,82 €**	**-131 416,31 €**	**123 812,70 €**	**193 080,00 €**	69 267,30 €

- Solde d'execution d'investissement 2016 (déficit 001) -131 416,31 €

- Solde des restes à réaliser des investissements 69 267,30 €

- Besoin de financement -62 149,01 €

Détail des résultats de fonctionnement :

	Résultat à la clôture exercice 2015	Resultat exercice 2016	Résultat à la clôture exercice 2016
Brigné	6 129,46 €	-1 141,47 €	4 987,99 €
Concourson sur Layon	12 344,97 €	6 706,46 €	19 051,43 €
Doué la Fontaine	281 613,16 €	280 628,69 €	562 241,85 €
St Georges sur layon	7 580,93 €	-4 775,81 €	2 805,12 €
Les verchers sur Layon	22 757,99 €	55,04 €	22 813,03 €
	330 426,51 €	**281 472,91 €**	**611 899,42 €**

Il est proposé l'affectation suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement 611 899,42 €

- repris en report au budget eau brute	100 000,00 €
- en réserve au compte 1068 (pour couvrir besoin de financement	62 150,00 €
- report en recettes de fonctionnement sur compte 002	449 749,42 €

Se reporter aux états joints en annexe.

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, la reprise anticipée des résultats et affectation des résultats 2016 – Budget Eau et Assainissement de la commune de Doué-en-Anjou

4.1.3 – Vote du budget 2017 : Budget général et budgets annexes

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur POIRON (budget principal), Monsieur JAMERON (budgets annexes), Monsieur DELPHIN (budget de l'eau potable et de l'assainissement)

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 02 mars 2017 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2017, comprenant :

- Le budget principal,
- Les budgets annexes :
  - Les lotissements :
    - Les Fougères à Concourson s/ Layon
    - Le Fief Limousin à Doué-la-Fontaine
    - Les Murailles II à Doué-la-Fontaine
    - L'éco-lotissement de Forges
    - Le Clos Davy à Saint-Georges s/ Layon
    - Le Petit Clos à Saint-Georges s/ Layon
  - La chaufferie bois de Forges
  - Eau brute
- Le budget du service des Eaux et de l'Assainissement fait l'objet d'une note spécifique.

Deux notes de présentation (budget général et budgets annexes / budget de l'eau potable et de l'assainissement) sont annexées à la présente note de synthèse.

Budget Principal :

Délibération n°2017.03.083 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Suite à l'exposé de Monsieur POIRON, reprenant les éléments budgétaires en section d'investissement et en section de fonctionnement du budget principal, précisant le contenu et les évolutions de chaque chapitre, Monsieur CHEPTOU fait part de quelques remarques.

Monsieur CHEPTOU note tout d'abord que le budget est nettement plus important comparativement à ce que pouvaient pratiquer les communes fondatrices (multiplié par 2, par 4 ou par 5). Monsieur CHEPTOU met en avant deux points très positifs :

- La commune nouvelle de Doué-en-Anjou s'est substituée à la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine. Cette création, encouragée par les services de l'Etat, va permettre d'avoir une dotation complémentaire d'environ 800 000 € ; il s'agit d'une aide notable de l'Etat ;

- Vu que la commune de Doué-en-Anjou va adhérer à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et non pas fusionner à l'échelle de son intercommunalité (contrairement aux autres EPCI), la totalité du capital communautaire est conservé par la commune de Doué-en-Anjou.

Egalement, Monsieur CHEPTOU note un changement d'organisation dans la présentation du budget 2017 comparativement aux orientations budgétaires. En effet, il a été décidé de ne pas reprendre les 5,2 millions d'euros uniquement sur le fonctionnement, mais de répartir cette somme entre le fonctionnement et l'investissement.

Au titre du Plan Pluriannuel d'Investissements, Monsieur CHEPTOU note une augmentation du programme, qui atteint environ 20 millions d'euros sur quatre années d'exercice.

Bien que ce premier budget de la commune de Doué-en-Anjou soit compliqué à monter, faute d'antériorité, Monsieur CHEPTOU interroge néanmoins sur la capacité d'investissement de la commune dans les années à venir. L'ambition pour 2017 est la réalisation d'un programme de 5,7 millions d'euros, cumulé avec une dette de 1,125 million. Monsieur CHEPTOU précise que cette dette est jeune et va donc durer. Par conséquent, le budget d'investissement a un besoin annuel de financement d'environ 6,4 millions d'euros. Ce financement est, au budget 2017, programmé comme suit :

- 600 000 euros d'emprunts ;
- 2,7 millions de report ;
- 2,6 millions de résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Monsieur CHEPTOU demande une projection sur les deux prochaines années, interroge sur la possibilité de la collectivité d'avoir le même report et le même excédent. Pour ce faire, prenant l'objectif d'une réalisation du programme présenté, il conviendrait d'augmenter le niveau d'emprunt et/ou le niveau des recettes.

Monsieur CHEPTOU précise que son propos n'est pas d'alarmer, mais de questionner sur les perspectives afin de maintenir un niveau d'endettement raisonnable tout en contenant la fiscalité. Monsieur CHEPTOU ajoute qu'il votera le budget tel que présenté, mais avec des réserves relatives à la capacité à investir dans les prochaines années sans augmenter fortement le niveau d'endettement.

Monsieur CHEPTOU conclut son propos en ajoutant que les subventions de partenaires permettant d'accompagner les programmes sont de plus en plus complexes à obtenir, et sont devenues quasi-inexistantes pour l'entretien et la gestion du patrimoine public.

Monsieur POIRON répond qu'il s'agit effectivement du premier budget de la commune de Doué-en-Anjou et par définition, il n'y a pas d'antériorité, ce qui le rend complexe à établir. Il est vrai que les excédents constatés de l'exercice 2016 seront probablement moins conséquents les années suivantes. Pour autant, de nombreux programmes seront subventionnés : Investissement Public Local, Contrat Régional, DETR, TEPCV, ... Egalement, la réalisation des investissements permettra de dégager du FCTVA ; des amortissements seront également enregistrés.

Monsieur JAMERON ajoute que des subventions devraient être versées à compter de 2018, qui ne figurent donc pas dans le budget et dans la programmation pluriannuelle.

Monsieur le Maire rappelle que des subventions ont été obtenues au titre des fonds spécifiques (environ 900 000 €), dans le cadre du contrat régional (environ 500 000 euros), de la DETR (environ 500 000 €), du programme TEPCV par exemple pour l'école Saint-Exupéry (environ 250 000 €) ; ces subventions alimenteront les budgets à venir. En effet, elles seront versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Monsieur le Maire note que le report du résultat 2016 ne sera probablement pas de même ampleur que celui de 2017, d'où une répartition prudente sur le budget 2017 entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire fait savoir que des incertitudes subsistent à ce jour : l'état de notification des taux n'a pas été communiqué et les attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sont provisoires et vont faire l'objet de nombreuses discussions. Aussi, il convient de rester prudent.

Monsieur CHEPTOU répond que si des subventions sont obtenues, il faut les inscrire au budget. Dans le cas contraire, le budget sera déséquilibré. En inscrivant les subventions, on diminuera d'autant l'emprunt. De plus, il s'agit d'une écriture qui est plus lisible dans la durée.

Monsieur MICHEAUD arrive à 21h25.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions seront inscrites au budget au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Cette méthode permet d'être le plus juste possible avec les subventions qui seront, non pas obtenues, mais versées.

Monsieur CHEPTOU partage cette analyse et demande par conséquent, une planification annuelle des subventions, et que cette planification soit inscrite. Sur l'exercice 2017, 5,7 millions d'euros d'investissements sont programmés ; il y aura des subventions obtenues au prorata des réalisations, qu'il faut inscrire.

Monsieur CONCHON note que le budget est annualisé. La planification des subventions serait rendue possible si le budget était présenté sur plusieurs années.

Monsieur CONCHON ajoute que les taux restent, pour le moment, relativement bas. Par conséquent, envisager des emprunts permettrait de maintenir une bonne capacité d'autofinancement, facilitant la réalisation des investissements.

Les membres du conseil municipal n'ayant plus d'autres remarques relatives au budget primitif principal 2017 de la commune de Doué-en-Anjou, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, le budget principal 2017 de la commune de Doué-en-Anjou.

Les Budgets Annexes :

Délibération n°2017.03.084 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

- Les lotissements :

  - Les Fougères à Concourson s/ Layon

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, le budget annexe 2017 Les Fougères à Concourson s/ Layon de la commune de Doué-en-Anjou.

Délibération n°2017.03.085 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

- Le Fief Limousin à Doué-la-Fontaine

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, le budget annexe 2017 Le Fief Limousin à Doué-la-Fontaine de la commune de Doué-en-Anjou.

Délibération n°2017.03.086 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

- Les Murailles II à Doué-la-Fontaine

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, le budget annexe 2017 Les Murailles II à Doué-la-Fontaine de la commune de Doué-en-Anjou.

Délibération n°2017.03.087 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

- L'éco-lotissement de Forges

Monsieur JAMERON précise que ce budget est distinct du budget de la Chaufferie de Forges.
Madame BOSSARD précise que des parcelles ont été cédées à Maine-et-Loire Habitat ; les travaux qui seront réalisés par le bailleur social devraient débuter dans le courant du mois de septembre.
Madame BOSSARD ajoute que l'éco-lotissement a dix ans et des frais supplémentaires d'étude devront être programmés. Un lot reste en vente.
Monsieur JAMERON fait savoir que, comme beaucoup d'autres lotissements, il sera difficile de clôturer ce budget à l'équilibre. Le budget principal devra combler le déficit.
Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, le budget annexe 2017 L'éco-lotissement de Forges de la commune de Doué-en-Anjou.

Délibération n°2017.03.088 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

- Le Clos Davy à Saint-Georges s/ Layon

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, le budget annexe 2017 Le Clos Davy à Saint-Georges s/ Layon de la commune de Doué-en-Anjou.

Délibération n°2017.03.089 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

- Le Petit Clos à Saint-Georges s/ Layon

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, le budget annexe 2017 Le Petit Clos à Saint-Georges s/ Layon de la commune de Doué-en-Anjou.

Délibération n°2017.03.090 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

- La chaufferie bois de Forges

Monsieur JAMERON rappelle que ce budget, qui est un SPIC, est autonome et devrait s'équilibrer. Ce n'est pas le cas à ce jour et une étude est en cours afin de trouver une solution d'ici la fin de cette année.

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, le budget annexe 2017 La Chaufferie Bois de Forges de la commune de Doué-en-Anjou.

Délibération n°2017.03.091 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

- Eau brute

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN reprend les éléments déjà présentés à l'occasion des orientations budgétaires, précisant qu'il y a eu très peu d'évolutions. Le budget eau brute étant principalement consacré à ce jour à alimenter un site industriel.

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, le budget annexe 2017 Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou.

Délibération n°2017.03.092 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

- Le budget du service des Eaux et de l'Assainissement fait l'objet d'une note spécifique.

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Une note de synthèse a été jointe au rapport de présentation. Elle est rappelée dans ses grandes lignes par Monsieur DELPHIN.

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, le budget annexe 2017 des Eaux et de l'Assainissement de la commune de Doué-en-Anjou.

4.1.4 – Réajustements, ouvertures et clôtures d'autorisations de programme/crédits de paiement

Délibération n°2017.03.093 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur Poiron rappelle qu'en section d'investissement, toutes les collectivités peuvent recourir aux autorisations de programmes/crédits de paiement.

Il précise que les autorisations de programmes se rapportent à des projets d'immobilisations à caractère pluriannuel. Elles sont valables sans limitation de durée. Elles peuvent être révisées, ou annulées lorsque le projet est terminé.

Les crédits de paiement, quant à eux, constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés au titre de l'exercice.

Au Budget Primitif 2017, il est proposé de clôturer les AP/CP suivantes : 201101 – Coulée Verte

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, les clôtures et ouvertures de programmes et crédits de paiement des opérations, ainsi que les modifications des montants des opérations restantes selon le tableau ci-dessous :

Autorisations de programmes et crédits de paiement
AP/CP

N° AP	Libellés	A P Voté le 10 mars 2011	Révisions antérieures	Révision sur BP 2017	Total cumulé (toutes les délibérations)	Reste à financer année N (y compris année N)	C P 2011	Répartition pluriannuelle des crédits de paiements (C P)							TOTAL C P (réalisations cumulées au 01/01/N)
								C P 2012	C P 2013	C P 2014	C P 2015	C P 2016	Budget 2017 Reports	Budget 2017 AP 2017	
201101	La Coulée Verte (P80903BIS)	887 000,00	-53 299,69	-10 242,61	823 457,70	0,00	28 148,91	286 847,85	176 450,77	313 981,72	8 273,06	9 757,39	à clôturer		823 457,70
Total		887 000,00	-53 299,69	-10 242,61	823 457,70	0,00	28 148,91	286 847,85	176 450,77	313 981,72	8 273,06	9 757,39	0,00	0,00	823 457,70

N° AP	Libellés	A P Voté le 12 mars 2015	Révisions antérieures	Révision sur BP 2017	Total cumulé (toutes les délibérations)	Reste à financer année N (y compris année N)	CP 2015	CP 2016	Répartition pluriannuelle des crédits de paiements (C P)							TOTAL A P (réalisations cumulées au 01/01/N)
									Budget 2017 Reports	Budget 2017 AP 2017	C P 2018	C P 2019	C P 2020	C P 2021	C P 2022	
201501	Programme de voiries rurales et urbaines	695 000,00	383 765,91	50 000,00	1 028 765,91	415 387,48	255 615,91	357 762,52	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00			613 378,43
201502	Réhabilitation des bâtiments scolaires dont îlot St Ex	1 390 000,00	1 660 329,66	-300 000,00	2 750 329,66	2 635 066,67	4 129,66	111 133,33	132 000,00	200 000,00	1 100 000,00	500 000,00				115 262,99
201504	Réhabilitation des halles et aménagement du site des arènes	150 000,00	35 000,00		185 000,00	170 781,37	0,00	14 218,63	6 500,00	365 000,00						14 218,63
201505	Travaux camping	300 000,00	-200 262,90		99 737,10	52 961,53	11 737,10	35 038,47		55 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00			46 775,57
201506	Requalification du centre-ville	10 000 000,00	237 359,04	-8 170 411,00	2 066 948,04	1 935 099,99	70 000,00	61 848,05	58 109,00	475 000,00	1 000 000,00	0,00				131 848,05
201507	Reprises des concessions cimetières	40 000,00	3 260,97		43 260,97	20 136,00	13 260,97	9 664,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00			23 124,97
Total		12 475 000,00	2 119 452,68	-8 420 411,00	6 174 041,68	5 229 433,04	354 743,64	589 865,00	196 609,00	2 405 000,00	2 760 000,00	1 160 000,00	660 000,00	0,00	0,00	944 608,64

N° AP	Libellés	A P Voté le 21/01/2016	Révisions antérieures	Révision sur BP 2017	Total cumulé (toutes les délibérations)	Reste à financer année N (y compris année N)	CP 2016	Répartition pluriannuelle des crédits de paiements (C P)							TOTAL A P (réalisations cumulées au 01/01/N)
								Budget 2017 Reports	Budget 2017 AP 2017	C P 2017	C P 2018	C P 2019	C P 2020	C P 2021	
201601	Renouvellement matériels informatiques +ex APCP201604CC	63 000,00		210 000,00	273 000,00	224 422,62	48 577,38	3 000,00	110 000,00	130 000,00	130 000,00	120 000,00	0,00		48 577,38
Total		63 000,00	0,00	210 000,00	273 000,00	224 422,62	48 577,38	3 000,00	110 000,00	130 000,00	130 000,00	120 000,00	0,00	0,00	48 577,38

N° AP	Libellés	A P Voté le 21/01/2016	Révisions antérieures	Révision sur BP 2017	Total cumulé (toutes les délibérations)	Reste à financer année N (y compris	CP 2016	Répartition pluriannuelle des crédits de paiements (C P)							TOTAL A P (réalisations cumulées au 01/01/N)
								Budget 2017 Reports	Budget 2017 AP 2017	C P 2018	C P 2019	C P 2020	C P 2021	C P 2022	
201701	Espace Enfance Jeunesse (ex APCP 201601CC)	960 000,00		123 300,00	1 083 300,00	1 083 300,00	71 658,38	83 300,00	200 000,00	800 000,00	0,00				
201702	Équipements sportifs (ex APCP 201602CC)	210 000,00		110 000,00	320 000,00	320 000,00	22 016,26	0,00	55 000,00	56 000,00	55 000,00				
Total		960 000,00	0,00	233 300,00	1 403 300,00	1 403 300,00	93 674,64	83 300,00	255 000,00	856 000,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

4.1.5 – Vote des taux

Délibération n°2017.03.094 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON rappelle que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 n'étant pas parvenu à l'heure de l'écriture budgétaire, les recettes réelles de la fiscalité locale relèvent d'une estimation réalisée par les services, en lien avec la Trésorerie. En effet, c'est la direction générale des Finances Publiques (DGFIP) qui détermine les taux et les bases de référence. Elle produit un état 1259 FPU, annexes et notices.

Pour autant, en décembre 2016, la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine et Loire nous a transmis une note règlementaire qui prenait acte de la création de Doué-en-Anjou Cette dernière précise que la commune nouvelle est active fiscalement à compter de la taxation 2017.

Une intégration fiscale progressive sur douze années :

Sur le périmètre de la commune de Doué-en-Anjou, des taux d'imposition différents, pour chacune des taxes, peuvent s'appliquer sur le territoire des communes anciennes pour une période transitoire. A défaut de délibération, la procédure d'intégration fiscale progressive est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Pour le treizième budget, un taux unique subsistera applicable à tous les contribuables d'une même taxe. L'écart de taux nécessaire à la mise en place d'une intégration fiscale, entre la commune la moins imposée et la plus imposée, est de 10%. L'intégration s'applique par taxe, à l'ensemble des communes fusionnées.

Considérant que la commune de Doué-en-Anjou répond à ces critères, il est proposé une intégration fiscale progressive sur douze années pour les trois taxes.

La politique d'abattement de la Taxe d'Habitation :

Cette procédure d'intégration fiscale progressive doit également donner lieu à une homogénéisation des abattements calculés pour la taxe d'habitation.

À défaut d'avoir des délibérations concordantes des communes participant à la création de Doué-en-Anjou ou une délibération de la commune nouvelle antérieure au 1er octobre 2016, par dérogation à ces dispositions, cette homogénéisation peut être décidée dans les mêmes conditions que le recours à la procédure d'intégration Fiscale Progressive, soit jusqu'au 15 avril 2017.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de fixer les taux d'abattement de la taxe d'habitation à 10% pour les deux premières personnes à charges, et à 15% à compter de la 3ème personne.

Les services fiscaux ont également communiqué une simulation d'intégration fiscale. Cette simulation a été réalisée dans les conditions suivantes :

- La commune de Doué-en-Anjou vote la première année les taux de référence (taux harmonisé en taxe d'habitation), correspondant aux taux moyens pondérés antérieurs des communes historiques ;
- La commune nouvelle adhère à un EPCI et ne perçoit donc pas la fiscalité professionnelle (CFE, TASCOM, CVAE...) ;
- La simulation a été réalisée sur les bases définitives de 2016 ;

- Les taux d'abattement de la Taxe d'Habitation sont harmonisés à 10 et 15%.

Le vote des taux :

Taux de référence pour la première année : la commune nouvelle vote, la première année, des taux de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti, à partir des taux moyens pondérés soit,

- Taxe d'Habitation : 25.80% (taux harmonisé et non taux moyen pondéré notifié ce qui permet d'obtenir un produit fiscal équivalent, pour une base de taxe d'habitation modifiée par les abattements).
- Taxe sur le Foncier Bâti : 28.30%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 49.74 %

Pour un produit attendu correspondant au produit de référence, soit à partir des bases définitives de 2016 : 5 857 574 euros. (Attention, ce montant ne tient pas compte de la revalorisation des bases décidée dans la loi de finances 2017 de 0.4%).

Dans le cadre de l'adhésion à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, il avait été convenu que les taux de Doué-en-Anjou baisseraient proportionnellement au montant de la fiscalité intercommunale, afin de garantir une neutralité budgétaire, pour les collectivités comme pour les contribuables. La baisse des taux communaux devrait être compensée dans le cadre d'un pacte fiscal qui neutralise cette perte de recettes. Le Conseil Municipal en avait pris acte lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 02 mars dernier.

A l'occasion de ce débat, les prévisions budgétaires concernant les recettes fiscales avaient donc été estimées en concordance avec les taux qui seraient appliqués par l'Agglomération Saumur Val de Loire. Ces taux étaient de 8.57% pour la Taxe d'Habitation, de 0.75% pour le Foncier Bâti, et de 2.05% pour le Foncier Non Bâti.

En application du principe de neutralité fiscale, les taux de Doué-en-Anjou ont donc été calculés à 17.35% pour la Taxe d'habitation, 27.55% pour le Foncier Bâti, et 38.18% pour le Foncier Non Bâti (baisse en concordance avec la mise en place de la fiscalité de l'agglomération et prise en compte de la demande de baisse de la Taxe Foncière Non Bâti). Ces recettes étaient estimées à 4 766 110 €, sur les bases de l'étude de KPMG, par souci de prudence en l'absence de l'état 1259.

Depuis le Débat d'Orientations Budgétaires, l'Agglomération Saumur Val de Loire a fait parvenir le 21 mars dernier de nouveaux taux pour l'exercice 2017 : 8.87% pour la Taxe d'Habitation, 0.81% pour le Foncier Bâti, et 2.39% pour le Foncier Non Bâti.

Tenant compte de ces éléments, les taux de la commune de Doué-en-Anjou ont été ajustés, toujours en application du principe de neutralité, comme suit :

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'Habitation	10 948 757	17,22%	1 885 376
Taxe sur le Foncier Bâti	9 239 158	27,02%	2 496 420
Taxe sur le Foncier non Bâti	840 597	33,20%	279 078
Totaux	21 028 512		4 660 875

Considérant l'évolution des taux avec des données communiquées dernièrement, Monsieur CHEPTOU demande des précisions sur les produits qui ont été retenus pour le budget.

Monsieur POIRON répond qu'il n'y a aucune modification quant aux produits, considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est engagée à compenser à travers les attributions de compensation la perte de produits sur la fiscalité.

Monsieur CHEPTOU demande si le calcul des produits tient compte de la revalorisation des bases.

Monsieur POIRON répond que l'état de notification n'étant pas parvenu à ce jour, les bases de référence sont celles de 2016.

Monsieur le Maire confirme que la variation des taux sera compensée par les attributions de compensation versées par l'agglomération. Ainsi, pour l'administré, les taux cumulés entre ceux de l'agglomération et ceux de la commune nouvelle devraient rester stables comparativement à 2016, à l'exception de la politique d'abattement qui évolue (sera donc modifiée sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine) afin d'être harmonisée.

Suite à ces échanges et après avoir rappelé les éléments constitutifs à la fixation des taux de la commune de Doué-en-Anjou, les membres du conseil municipal valident, à la majorité :

- ***Une intégration fiscale progressive sur douze années, à compter du premier exercice fiscal, soit l'année 2017 ;***
- ***Une taxe d'habitation fixée au taux de 17,22 % ;***
- ***Une taxe sur le foncier bâti au taux de 27,02 % ;***
- ***Une taxe sur le foncier non bâti de 33,20 % ;***
- ***Un abattement de la taxe d'habitation à 10% pour les deux premières personnes à charge, et à 15% à compter de la 3ème personne.***

Monsieur DILE quitte l'assemblée à 22h00.

4.1.6 – Prise en charge des dépenses et recettes 2016 des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1er janvier 2017

Délibération n°2017.03.095 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON expose qu'en raison de l'absence de journée complémentaire sur l'exercice 2016 et l'impossibilité de rattacher des compétences transférées au 1er janvier 2017 à l'agglomération de Saumur Val de Loire, certaines dépenses et recettes concernant l'exercice 2016 n'ont pu être honorées ou encaissées.

Il s'agit :

- Des recettes du centre aquatique de Doué la Fontaine pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016, s'élevant à 221 618.35 €. En effet, celles-ci n'ont été communiquées par le prestataire qu'au mois de janvier 2017.

- De la facture du programme validé par la délibération 2015.07.083 concernant le développement numérique de la ZA communautaire Les Fougerons et la Saulaie pour

33 561.10 €. Les travaux n'ont commencés que fin 2016, mais ont été achevés avant la fin de l'année. Cette facture a été transmise le 07 mars 2017 à l'agglomération de Saumur qui en a récupéré la compétence depuis le 1er janvier, mais qui n'est pas à l'origine de la commande.

- des subventions des associations A.I.E. Développement pour 4 000 € et A.I.E. pour 6 250 €, pour lesquelles les bilans (compte de résultat au 30/11/2016) des associations sur l'exercice 2016 ont été reçus en 2017.

- Du remboursement d'un sinistre du 01/09/2016 au centre aquatique pour 920 €.

- Du solde du PLUI comme suit :

  - **Subventions à percevoir :**
    - SIEML : 25 000 €
    - Département : 7 000 €
    - Région : 9 000 €
    - Prime d'Etat : 25 000 €
    - DGD (Dotation Globale de Décentralisation) : 20 000 €

    TOTAL : 86 000 €
  - **Dépenses à régulariser :**
    - Commissaire enquêteur : 4 479,80 € (approbation du PLUI)

Monsieur CHEPTOU précise qu'il ne prendra pas part au vote. Il fait savoir que la phrase relative à l'AIE-AIED est erronée. Il n'y a pas eu de retard de la part de l'association dans le dépôt de dossier, qui a été réalisé conformément au mois de février ; le dossier a été déposé dans les temps.

Monsieur POIRON répond que le dossier, déposé pour la ville de Doué-la-Fontaine en 2016, n'a pas été déposé pour la Communauté de communes. La situation sera régularisée.

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité (Monsieur CHEPTOU ne prend pas part au vote) la prise en charge au budget de Doué-en-Anjou des dépenses et recettes afférentes à l'année 2016 mentionnées ci-dessus.

4.1.7 - Modification de la délibération n°2017.01.022 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Délibération n°2017.03.096 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, sur la demande de Monsieur le Trésorier, il convient de modifier la délibération n°2017.01.022 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Il indique donc qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

Doué-en-Anjou	*Maire* Adjoints	*65,00%* 27,50%
Doué-la-Fontaine	*Maire* Adjoints Conseillers délégués	*40,00%* 22,00% 6,00%
Les Verchers s/ Layon	*Maire* Adjoints	*31,00%* 8,25%
Brigné	*Maire* Adjoints	*15,20%* 7,50%
Concourson s/ Layon	Maire Adjoints	29,45% 8,77%
St-Georges s/ Layon	*Maire* Adjoints	*31,00%* 8,25%
Montfort	*Maire* Adjoints	*17,00%* 6,60%
Meigné	*Maire* Adjoints	*17,00%* 4,76%
Forges	*Maire* Adjoints	*17,00%* 6,60%

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Elus	Indemnités communales		Indemnités au 01/01/2017
	Fonction	Taux	
MICHEL PATTEE	Maire de la commune nouvelle de DOUE-EN-ANJOU	65%	2 500.88
MICHEL DELPHIN	1er adjoint de DOUE EN ANJOU - Maire déléguée de Doué la Fontaine	40.00%	1 539.00
POIRON JEAN MARIE	2ème adjoint de DOUE EN ANJOU - Maire délégué de Meigné	27.50%	1 058.07
CHARTIER CLAUDIA	3ème adjointe de DOUE EN ANJOU - Maire déléguée Verchers sur Layon	31.00%	1 192.73
VILBOUX HERVE	4ème adjoint de DOUE EN ANJOU - Maire délégué de St Georges	31.00%	1 192.73
BOSSARD SANDRINE	5ème adjoint de DOUE EN ANJOU - Maire déléguée de Forges	27.50%	1 058.07
DUVEAU ALAIN	6ème adjoint de DOUE EN ANJOU - Maire délégué de Brigné	27.50%	1 058.07
GAGNEUX COLETTE	7ème adjointe de DOUE EN ANJOU - Maire déléguée de Montfort	27.50%	1 058.07
PERCHARD PIERRE	8ème adjoint de DOUE EN ANJOU - Maire délégué de concourson	29.45%	1 133.09
MORON NATHALIE	9ème adjointe de DOUE EN ANJOU - Adjointe au maire délégué de Doué la Fontaine	27.50%	1 058.07
GRELLIER JACQUES	10 ème Adjoint de DOUE EN ANJOU - adjoint au maire délégué de Doué-la-Fontaine	27.50%	1 058.07
HELLAIRE MARIE-ANNICK	11ème adjointe de DOUE EN ANJOU - Adjointe au maire délégué de Doué-la-Fontaine	27.50%	1 058.07
JAMERON DIDIER	12 ème adjoint de DOUE EN ANJOU - Adjoint au maire délégué de Doué la Fontaine	27.50%	1 058.07
CHOUTEAU EDWIGE	13ème adjointe de DOUE EN ANJOU - 1ère Adjointe au maire déléguée des Verchers sur Layon	27.50%	1 058.07
MICHEAUD ANATOLE	14ème adjoint de DOUE EN ANJOU - 1er Adjoint au maire délégué de Forges	27.50%	1 058.07
ANGER Fabrice	15ème adjoint de DOUE EN ANJOU	27.50%	1 058.07
JAUDOUIN MICHELLE	Adjointe au maire délégué de Doué-la Fontaine	22%	846.45
BERNAUDEAU DAVID	Conseiller de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine	6%	230.85
MERLI PATRICK	Conseiller de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine	6%	230.85
POMMIER ANNE	Conseillère de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine	6%	230.85
THERMEAU DANIEL	2ème Adjoint au maire délégué des Verchers sur Layon	8.25%	317.42
SOULARD MARIE PIERRE	3ème Adjointe au maire délégué des Verchers sur Layon	8.25%	317.42
VALLET JOEL	1er Adjoint au maire délégué de Brigné	7.50%	288.56
MAROLLEAU MONIQUE	2ème Adjointe au maire délégué de Brigné	7.50%	288.56
BAZOGE DENIS	1er Adjoint au maire délégué de Concourson sur Layon	8.77%	337.43
COCHARD YVETTE	2ème Adjointe au maire délégué de Concourson sur Layon	8.77%	337.43
ARNIAU M JOSEPHE	3ème Adjointe au maire délégué de Concourson sur Layon	8.77%	337.43
CHALON MARC	1er Adjoint au maire délégué de Saint Georges sur Layon	8.25%	317.42
ALOPE PATRICK	2ème Adjoint au maire délégué de Saint Georges sur Layon	8.25%	317.42
BERNER ANNICK	3ème Adjointe au maire délégué de Saint Georges sur Layon	8.25%	317.42
DILE JEAN PAUL	4ème Adjoint au maire délégué de Saint Georges sur Layon	8.25%	317.42
GEUNEAU JACQUES	1er Adjoint au maire délégué de Montfort	6.60%	253.94
CLEMOT CHANTAL	2ème Adjointe au maire délégué de Montfort	6.60%	253.94
LIGONNIERE JEAN FRANCOIS	1er Adjoint au maire délégué de Meigné	4.76%	183.14
CHAILLOU CLAUDE	2ème Adjoint au maire délégué de Meigné	4.76%	183.14
AUGEREAU AXELLE	3ème Adjointe au maire délégué de Meigné	4.76%	183.14
MORIN PHILIPPE	2ème Adjoint au maire déléguée de Forges	6.60%	253.94
		Total mensuel	29 941.31

Monsieur le Maire précise que l'indice de référence de la fonction publique, sur lequel est basé l'indemnité des élus, à évoluer en passant de 1015 à 1022. Il convient donc de régulariser la situation, qui conduira à une augmentation d'environ 2 000 euros sur l'année.

Monsieur CHEPTOU partage le projet de délibération. Il rappelle que le montant des indemnités, comme convenu, n'est pas supérieur à celui des indemnités perçues antérieurement (commune et communauté de communes). A noter la démarche identique pour l'agglomération, mais intégrant les quatre intercommunalités.

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, la modification de la délibération n°2017.01.022 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

4.2 – Ressources humaines :

4.2.1 – Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

Délibération n°2017.03.097 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur, impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Compte-tenu qu'il n'est pas possible, pour des raisons d'organisation des services, de faire récupérer les temps de travail effectués dans ce cadre, Monsieur le Maire explique que le personnel mobilisé sera indemnisé selon la règlementation en vigueur.

Considérant les décrets n° 2002-60 et 63 du 14 janvier 2002 modifiés relatifs aux IHTS et IFTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires et indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires), l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaire dans la fonction publique territoriale, textes appliqués dans les services au cours de l'année 2017,

Considérant les nouveaux textes applicables en matière de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, textes applicables dans les services à compter du 1er janvier 2018,

Considérant la délibération prise par la commune de Doué-la-Fontaine en date du 4 juin 2004,

Monsieur le Maire propose de verser au personnel mobilisé aux opérations électorales de la commune de Doué-en-Anjou (secrétaires, secrétaires suppléants éventuels, envoi informatique des résultats) une indemnité forfaitaire d'un montant de 170€ brut pour la journée complète du scrutin (équivalent de 7h de présence).

Cette indemnité sera versée sur la base d'un état détaillé après chaque tour de scrutin, aux agents contractuels et titulaires, quel que soit la filière de rattachement, quel que soit le grade de rattachement et la catégorie d'emploi (A – B – C).

Madame DE CARCARADEC interroge sur la présence d'agents de la collectivité. Dans les communes hors Doué-la-Fontaine, il y a une mobilisation des bénévoles qui assurent les permanences du bureau de vote.

Monsieur le Maire répond que les bureaux de vote sur Doué-la-Fontaine sont au nombre de six et accueillent chacun 1 000 électeurs. Afin d'accompagner les équipes de bénévoles (élus, citoyens), il est demandé que des agents puissent se mobiliser afin de tenir les bureaux de vote. Il y a également les procès-verbaux à regrouper en mairie centrale du fait de la commune nouvelle, puis à transmettre en préfecture.

Monsieur le Maire ajoute que cette mobilisation n'occulte en rien celle des élus, présents pour tenir les bureaux de vote.

En réponse à une demande de Madame DE CARCADAREC, Monsieur le Maire répond qu'une quinzaine d'agents sont mobilisés. Madame JAUDOUIN précise qu'il y a six bureaux de vote, deux agents par bureau afin de se relayer.

Madame GUERET remarque que le nombre d'agents mobilisés n'est pas plus important que les années précédentes.

Les membres du conseil municipal, à la majorité, autorisent Monsieur le Maire à verser l'indemnité au personnel concerné.

4.2.2 – Accroissement temporaire d'activités

Délibération n°2017.03.098 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que le recours au personnel dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activités est possible sur décision de l'assemblée en cas d'afflux d'activités dans un service. Il s'agit dans ce cadre de permettre le recrutement de personnel supplémentaire par la voie d'un contrat à durée déterminée.

Ainsi, Monsieur le Maire explique les besoins des services suivants :

- Direction proximité – service accueil mairie centrale

La commune de Doué-en-Anjou, équipée du dispositif de recueil des passeports est chargée de recueillir depuis le 1er mars 2017 les demandes de cartes nationales d'identité (CNI). Il sera précisé, par ailleurs, que le service accueil a été réorganisé depuis le début d'année 2017 par l'arrivée de deux secrétaires de mairie une partie de leur temps de travail et par la mobilité d'un agent à temps complet au service urbanisme/ADS.

Considérant ces nouvelles procédures liées aux CNI qui se cumulent avec l'installation de la commune nouvelle ainsi qu'avec l'organisation des élections, il sera proposé de renforcer le service pour une période de 3 mois. Un point sera effectué chaque mois pour évaluer la capacité d'accueil des usagers au sein du service.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, le recrutement d'un agent à temps complet classé sur le grade des adjoints administratifs – 1er échelon sur la période d'avril à juin 2017.

- Direction des services techniques - Entretien des locaux du site des Perrières

L'agent nommée référente de l'entretien des locaux du site des Perrières prendra sa retraite en début d'année 2018. Il s'agit à ce jour d'un emploi à temps complet dont le travail est lissé sur l'année.

Afin de prévoir le remplacement de cet agent, s'agissant d'un site nécessitant une formation auprès du personnel au regard des activités proposées (accueil de groupes, locations, hébergements divers...) dont les missions sont polyvalentes (entretien des locaux, service des repas, courses, entretien du linge, commandes diverses), il est proposé un tuilage avec l'agent en place sur la période allant du 1er juin 2017 au 31 décembre 2017 à raison de 17/35ème – planning annualisé en fonction des besoins du service.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, le recrutement d'un agent à temps non complet (17/35ème) classé sur le grade des adjoints techniques – 1er échelon du 1er juin au 31 décembre 2017.

4.2.3 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Délibération n°2017.03.099 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que, depuis quelques années, il est appliqué un principe de non remplacement systématique du personnel partant à la retraite ou concerné par une mobilité externe ou interne. Il a, de ce fait, été mis en place une démarche de redéploiement du personnel ou de renfort des équipes sur des périodes déterminées, à titre d'expérimentation et en l'attente de la mise en place des évolutions territoriales.

Par ailleurs, pour répondre aux nouvelles organisations et aux projets de la commune, et enfin suite aux derniers départs à la retraite, ***il propose la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit à compter du 1er avril 2017 :***

Direction éducation et action sociale

- Création d'un emploi d'agent social à temps non complet 10.50/35ème – projet d'extension du service du relais assistantes maternelles (RAM) aux communes de Tuffalun, de Louresse-Rochemenier et de Dénezé-sous-Doué
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 29/35ème suite à départ à la retraite – service vie scolaire et périscolaire.

Direction proximité

- Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet – accueil mairie centrale suite à une mobilité non remplacée auprès de la commune de Concourson-sur-Layon – recrutement par redéploiement interne.

Direction du développement

- Transformation d'un emploi contractuel à temps non complet 28/35ème à un temps complet 35/35ème – requalification des centres-bourgs et vitalité commerciale (CDD allant jusqu'au 31 mai 2018)

Direction des services techniques

- Transformation d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35ème à un temps complet – emploi partagé entre la commune déléguée de Concourson-sur-Layon et la commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au service maintenance des bâtiments – polyvalence pour les travaux de maintenance dans les bâtiments – emploi actuellement pourvu dans le service (CDD)
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au service maintenance des bâtiments - électricien - sur les travaux de conformité électrique des équipements recevant du public (E.R.P) et de la gestion du réseau électrique et numérique sur le domaine public
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet suite départ à la retraite
- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet suite départ à la retraite.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Madame CAILLAUD demande des précisions quant aux modalités de financement de l'emploi d'agent social au relais d'assistantes maternelles.

Monsieur le Maire répond que la participation des communes relèvera d'une prestation de service qui tiendra compte des frais de fonctionnement et d'une partie proratisée de l'investissement. Cette proposition résulte du travail conduit par la commission.

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité, la modification du tableau des emplois et des effectifs.

V – DIRECTION PROXIMITE

5.1 – Service police municipale : Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

Délibération n°2017.03.100 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que la commune de Doué-en-Anjou dispose d'un service de police municipale composé de deux agents : un policier municipal et un agent ASVP (Agent de surveillance de la voie publique – Actuellement en arrêt longue durée).

Celui-ci a pour missions principales : la surveillance de l'ensemble du territoire communal et du domaine public, l'application des pouvoirs de police du Maire et des arrêtés municipaux, la police de la circulation et du stationnement (plus particulièrement les jours de marché), la police funéraire, de l'environnement et de l'urbanisme, la sécurité des élèves aux entrées et sorties d'écoles, la prévention, médiation et assistance à la population, la surveillance des manifestations

publiques ainsi que le suivi de l'application et de la mise en œuvre de la réglementation sur la publicité.

A ce titre et pour permettre un traitement automatisé des infractions sur le territoire, Monsieur le Maire présente le projet de convention, ci-dessous, de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). L'ANTAI, créée par décret du 29 mars 2011, est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Il convient, à l'issue de l'envoi de cette convention, de prévoir l'équipement du service.

Madame DE CARCARADEC questionne quant au coût de cette installation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un investissement de 3 000 euros (logiciel et matériel de verbalisation).

Les membres du conseil municipal valident, à la majorité (3 abstentions), la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

VI – DIRECTION TECHNIQUE

6.1 – Autorisation de présenter et de signer la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée commun de Doué-en-Anjou

Délibération n°2017.03.101 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu les articles L. 117-7 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, qui instaure l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et modifie le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 et l'arrêté du 8 décembre 2014 qui modifie les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu les arrêtés du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisations (Ad'AP, dérogations, autorisation de travaux, ...),

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi de périodes supplémentaires, à la prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un Ad'AP,

Vu la délibération n°2015.09.126 d'approbation et de dépôt des Ad'Ap de Doué-la-Fontaine,

Vu la délibération n°2015.09.114 d'approbation des Ad'Ap de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine,

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation d'un Ad'Ap en date du 16 juin 2016 de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine,

Vu la délibération du 14 septembre 2015 d'approbation de l'Ad'Ap de la Commune de Forges,

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation de la demande de prorogation de délai de dépôt d'un Ad'AP sur le territoire de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou en date du 27 octobre 2016,

Monsieur Delphin expose aux membres du conseil municipal que la Commune de Forges et la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine ont déjà déposé en 2015 un Ad'Ap et que les services préfectoraux n'ont pas validé le dépôt d'un Ad'Ap partiel pour la commune de Doué-la-Fontaine.

En octobre 2016, en prenant en compte les évolutions administratives de 2017, les services préfectoraux ont accordé une prorogation pour un délai de quatre mois le dépôt d'un Ad'Ap à l'échelle du territoire de Doué-en-Anjou.

Il s'agit donc de procéder à l'agrégation de l'Ad'Ap de Forges avec l'ensemble des groupes de bâtiments travaillés depuis 2016 pour la ville de Doué-la-Fontaine et pour la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine tout en incluant les ERP des autres communes déléguées et en restant dans le cadre d'une gestion patrimoniale réaliste de nos infrastructures.

Monsieur Delphin présente les caractéristiques générales de la proposition d'Ad'Ap, constitué de 60 ERP dont 13 du premier groupe (1ère à 4ème catégories) et 47 du second groupe (5ème catégorie) et établissant un programme de travaux de près de 2 000 000 € H.T. sur trois périodes de 3 ans, soit 9 ans de 2016 à 2024 :

	2016/2018	2019/2021	2022/2024		9 ans
Nombre d'ERP concernés par les travaux	24	19	30		60
Montant estimatif de travaux (€ H.T.)	370 500,00	771 000,00	858 500,00		2 000 000,00

Le détail de programmation de travaux par ERP (regroupés par type d'usages) et par année est joint en annexe.

A titre d'information complémentaire, Monsieur DELPHIN informe les membres que 23 attestations d'accessibilité ont déjà été déposé aux services préfectoraux, exemptant d'inscrire ces ERP dans l'Ad'Ap.

Les membres du conseil municipal, à la majorité, autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à présenter et à signer, au nom et pour le compte de la commune de Doué-en-Anjou, un unique Agenda d'Accessibilité Programmé.

6.2 – Service de l'eau potable et de l'assainissement : Délégation de Maîtrise d'ouvrage au SMAEPA pour les travaux d'assainissement liés à la traversée du bourg de Concourson-sur-Layon

Délibération n°2017.03.102 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Les travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Concourson-sur-layon prévus en 2019 nécessitent au préalable la rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales présents en sous-sol.

L'emprise des travaux a été établie par Hydratec dans le cadre du Schéma Directeur mené sur la commune déléguée, mais il faut maintenant approfondir l'étude afin d'obtenir un chiffrage précis et rédiger les pièces nécessaires à la consultation d'entreprise et trouver des financements. Les travaux sont envisagés en 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SMAEPA pour la réalisation de ce projet et de lui demander de passer un marché de maîtrise d'œuvre composé d'une tranche Ferme étude et une Tranche conditionnelle travaux.

Une première restitution est d'ores et déjà attendue pour le 12 mai 2017.

L'enveloppe globale de l'opération assainissement serait de 300 000€ HT, avec 200 000€ HT sur le budget Assainissement collectif pour la rénovation des réseaux d'eaux usées ou mise en séparatif et 100 000€ HT sur le budget général pour la rénovation des réseaux d'eaux pluviales. La perception de subventions est envisagée, notamment sur les opérations identifiées dans le Schéma directeur.

10% de l'enveloppe sera provisionné sur le BP 2017 pour la réalisation de tranche ferme et le reste en 2018.

Les membres du conseil municipal, à la majorité, autorisent la délégation de maîtrise d'ouvrage au SMAEPA pour la réalisation de ce projet et lui demandent de passer un marché de maîtrise d'œuvre composé d'une tranche Ferme étude et une Tranche conditionnelle travaux.

VII – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

7.1 – Vie scolaire et périscolaire :

7.1.1 – Proposition d'une nouvelle sectorisation pour les écoles publiques

Délibération n°2017.03.103 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHARTIER

Suite à la création de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou, Madame Chartier indique qu'il est nécessaire de redéfinir la sectorisation en fonction de la commune de résidence des familles et de la capacité d'accueil des écoles. Madame Chartier propose la sectorisation suivante qui a reçu un avis favorable de la commission vie scolaire et périscolaire :

Commune déléguée	Ecole(s) de rattachement	Dérogations
Brigné	RPI Tuffalun – Brigné	
	Ecole Saint-Exupéry	
Saint Georges sur Layon	Ecole de Concourson sur Layon	
	Ecole de Soulanger	
Concourson sur Layon	Ecole de Concourson sur Layon	Ecole de Soulanger pour les habitants des hameaux Poidemont et Touche Martin
Les Verchers sur Layon	RPI Les Verchers – St Macaire du Bois	Ecole de Concourson pour les habitants du hameau La Pacaudière
Doué la Fontaine	Selon sectorisation actuelle, validée en conseil municipal de doué la Fontaine le 6 juillet 2016	
Montfort	Ecole de Douces	
Forges	Ecole Saint Exupéry	
Meigné	RPI Les Ulmes – Verrie – Rou Marson	
	Ecole Saint-Exupéry	

Les motifs de dérogation identifiés par la commission sont les suivants :

- « obligatoires » : suivi de scolarité, fratrie dans l'école,
- « facultatifs » : localisation de l'assistante maternelle, éloignement domicile-école, zones frontalières des « communes historiques ».

La carte scolaire fera l'objet d'ajustements, notamment afin de s'adapter aux fluctuations d'effectifs.

Elle sera appliquée dès la validation en conseil municipal.

Monsieur CHEPTOU souhaite que soit précisé une priorisation pour les communes concernées par deux écoles de rattachement : comment se fait la décision ?

Madame CHARTIER répond que la décision tiendra compte de l'avis des parents au regard du nombre d'élèves dans les écoles.

Madame CAILLAUD souligne que, si l'avis des parents est retenu, cette prise en compte pourrait déséquilibrer les écoles. Par conséquent, il serait préférable de hiérarchiser.

Monsieur le Maire estime que la collectivité doit maîtriser l'affectation des élèves dans les écoles, afin de ne pas déséquilibrer les territoires et maintenir les écoles là où elles sont. Monsieur le Maire demande à la commission des affaires scolaires d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Monsieur CHEPTOU demande, pour les communes concernées, de n'inscrire qu'une école de rattachement et de prévoir les dérogations.

Madame GUERET fait savoir que la commission des affaires scolaires a évoqué ce sujet. Elle a souhaité ne pas intervenir dans le fonctionnement des RPI et laisser la liberté aux parents d'inscrire leurs enfants dans une école sur Doué-en-Anjou ou dans une école du RPI concerné.

Madame CHARTIER précise que ce choix est proposé aux résidents des communes déléguées qui n'ont pas d'école.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de la commune nouvelle qui est de maintenir les écoles sur l'ensemble du territoire communal et des communes limitrophes. Pour ce faire, il convient de ne pas être trop rigide.

Madame CHAUDELET note que le fait d'envisager une dérogation permet d'avoir cette souplesse, tout en priorisant, afin de maîtriser les effectifs.

Monsieur BILLY estime que la commission des affaires scolaires, qui a travaillé ce sujet, a produit un très bon travail. En effet, il n'est pas raisonnable d'imposer aux familles de scolariser leurs enfants dans une école qui serait incohérente avec le lieu d'habitation de la famille ou le mode de vie.

Monsieur POIRON illustre cette dernière intervention avec les familles de Meigné qui scolarisent leurs enfants sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine – école Saint-Exupéry. Il lui sera délicat de prioriser sur le RPI les Ulmes – Verrie – Rou-Marson. Laisser le choix aux familles reste la meilleure des solutions.

Monsieur le Maire demande de s'en tenir au travail produit par la commission des affaires scolaires, tel que présenté.

Madame CAILLAUD fait savoir que le conseil municipal est également une instance de débats, au sein duquel les sujets doivent être discutés. Elle précise que la commission a effectivement abordé ce sujet, sans pour autant qu'il soit développé.

Les membres du conseil municipal, à la majorité (6 abstentions), valident la nouvelle sectorisation et autorisent Monsieur le Maire à l'appliquer.

Monsieur VILBOUX ajoute que la commune déléguée de Saint-Georges s/ Layon a une école privée. Il est entendu que la collectivité privilégie cette école, bien que privée, afin de maintenir une dynamique locale.

Monsieur le Maire abonde dans le sens de Monsieur VILBOUX.

7.1.2 – Application du tarif communal pour l'ensemble des habitants de Doué-en-Anjou en matière de services périscolaires au sein des écoles publiques

Délibération n°2017.03.104 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHARTIER

Madame Chartier rappelle que les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de garderie du mercredi midi, qui ont été validés pour l'année scolaire 2016/2017, diffèrent d'un site à l'autre, du fait des pratiques antérieures dans les communes déléguées. L'harmonisation des tarifs fera l'objet d'un travail en commission vie scolaire et périscolaire et une nouvelle proposition sera formulée lors d'un prochain conseil municipal.

Toutefois, l'application du tarif communal à l'ensemble des habitants de Doué-en-Anjou nécessite une délibération du conseil municipal.

Madame DE CARCADAREC interroge quant à la rétroactivité.

Madame MORON répond que, pour une question d'équité, cette application du tarif communal s'appliquera à compter du 1er janvier 2017. La commune de Doué-en-Anjou remboursera les familles concernées.

Les membres du conseil municipal, à la majorité, valident l'application, lorsqu'il existe, du tarif communal à l'ensemble des habitants de Doué-en-Anjou avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

7.1.3 – Autorisation de signature des conventions relatives à la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre la commune de Doué-en-Anjou et les communes de résidence des enfants scolarisés à Doué-en-Anjou

Délibération n°2017.03.105 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Madame Moron rappelle que chaque année, les écoles de Doué-en-Anjou scolarisent des enfants résidant sur d'autres communes. La loi prévoit, sous certaines conditions, que les communes de résidence participent financièrement aux frais de fonctionnement des écoles dans lesquelles les enfants sont scolarisés.

Pour l'année scolaire 2016/2017, concernant la participation des communes de résidence au coût d'un élève d'élémentaire, il est proposé au conseil municipal de fixer la somme au coût réel d'un élève d'élémentaire en 2016 soit 397,42€ par enfant.

Concernant la participation des communes de résidence au coût d'un élève de maternelle, il est proposé de fixer la somme au coût réel d'un élève de maternelle en 2016 soit 1114,62€ par enfant.

Un nouvel accord sera nécessaire pour déterminer la répartition des charges des écoles pour l'année 2017/2018.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Cependant, une commune est tenue obligatoirement de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs suivants :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas les services de restauration et de garde des enfants ou si la commune n'a pas de service d'assistantes maternelles agrées,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales.

Enfin, la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence, ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité élémentaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Les membres du conseil municipal, à la majorité, valident les termes de la convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

7.1.4 – Convention avec le SDIS pour l'accueil des enfants dans les services périscolaires

Délibération n°2017.03.106 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Afin de faciliter le recrutement de pompiers volontaires et suite à un échange avec le responsable de la caserne de Doué-en-Anjou, Madame Moron indique qu'il est proposé d'accueillir les enfants des pompiers lorsque ceux-ci sont en interventions sur les temps périscolaires (matin, midi, soir), sans pré-inscription ni charges supplémentaires auprès des familles.

La convention précise que les frais des services seront pris en charge par la commune sur présentation d'un justificatif transmis par le centre de secours.

Elle sera applicable dès sa signature par les deux parties et peut être révisable chaque année.

Les membres du conseil municipal, à la majorité, valident la convention avec le SDIS pour l'accueil des enfants dans les services périscolaires et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Messieurs THOMAS et BELOUARD quittent la séance à 23h00.

7.1.5 – Fourniture de repas à l'association Passage

Délibération n°2017.03.107 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Madame MORON rappelle que l'association Passage organise la restauration scolaire pour l'école Ste Thérèse de la commune déléguée de Saint Georges sur Layon. Les repas étaient en 2016 fournis par le restaurant scolaire de Doué la Fontaine et facturés à l'association aux tarifs suivants :

- Maternelle : 2.43 €
- Elémentaire : 2.86 €
- Adulte : 3.25 €

Madame MORON précise que par le passé, la commune de Saint Georges sur Layon versait à l'association une subvention de 10 000€ pour la gestion de ce service.

Il est par ailleurs proposé de reprendre pour le compte de Doué-en-Anjou les subventions antérieurement versées par les communes déléguées aux associations.

Toutefois, il est juridiquement préférable de ne pas verser par la commune de Doué-en-Anjou une subvention à l'association Passage lui permettant notamment d'acquitter des factures éditées par cette même commune.

Monsieur VILBOUX rappelle le contexte et le fonctionnement de l'association Passage, qui gère, entre autre, la cantine scolaire. Pour ce faire, elle était subventionnée par la comme de Saint-Georges s/ Layon.

Monsieur MICHEAUD fait savoir que cette démarche devra être expliquée aux autres écoles.

Madame MORON précise qu'il s'agit d'une situation temporaire qui devra être revue en relation avec l'association.

Madame CAILLAUD estime que l'association Passage n'aurait plus lieu d'être au titre des missions exercées jusqu'à présent.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'année scolaire ainsi afin de trouver pour la rentrée de septembre 2017, une organisation qui soit pérenne et homogène sur le territoire communal. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas laisser croire que certains paient la cantine, et d'autres pas.

Madame GUERET questionne sur l'évolution des lignes budgétaires, considérant qu'il y aura moins de recettes sur le service de la restauration scolaire vue l'absence de facturation.

Au titre de la comptabilité analytique sur le service de la restauration scolaire, Monsieur le Maire partage l'analyse. Dans le cadre du budget général, l'opération est neutre.

Les membres du conseil municipal, à la majorité (1 vote contre), accordent la livraison de repas à l'association Passage pour un montant équivalent à 10 000€. Lorsque le nombre de repas fournis atteindra un montant équivalent à cette somme, les repas suivants seront facturés au tarif indiqué.

7.2 – Enfance et Jeunesse :

7.2.1 – Dépôt du permis de construire de l'espace enfance jeunesse

Délibération n°2017.03.108 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Dans le cadre de sa Politique Enfance Jeunesse, la communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine a souhaité engager des travaux de reconversion de l'ancien bâtiment administratif du collège Lucien Millet en Espace dédié à l'Enfance et à la Jeunesse (6-25 ans). Suite aux modifications territoriales, ce projet a été repris par la Commune de Doué-en-Anjou.

L'Espace Enfance Jeunesse est un outil qui s'intègre dans le cadre d'un projet plus global, à savoir, la Politique Enfance Jeunesse de la commune de Doué-en-Anjou. Celle-ci traduit la volonté des acteurs du territoire de croire en la capacité collective de participer à la réduction des inégalités, au processus qui permettra à chacun d'apprendre à faire des choix pour son parcours de vie.

Les dispositifs et actions envisagés dans ce cadre, concourent alors au développement de savoirs essentiels, tant pour la réussite scolaire que, à plus long terme, une insertion sociale réussie. En effet, ces compétences et savoirs transversaux peuvent se développer dans tous les contextes (maitrise de la langue, expression de la créativité et de la sensibilité, capacités relationnelles d'écoute, capacité à donner son avis, juger, décider, élargissement du champ d'expériences...)

Le projet de reconversion du bâtiment en Espace dédié à l'Enfance et à la Jeunesse s'inscrit dans ce contexte. Il n'est donc pas seulement une réponse à une demande de service à la population, mais la mise en œuvre de choix politiques et de valeurs éducatives sur le territoire.

Il s'agit, à travers cet équipement, de créer un environnement propice aux découvertes, à l'épanouissement, à la prise d'initiative tout en favorisant les expériences sociales.

Ainsi, le futur équipement regroupera des forces vives locales :

- Service enfance jeunesse de la commune
- Secteur jeunes du Centre socioculturel
- Point Information Jeunesse du Centre socioculturel
- Association l'Outil en main
- Ateliers de théâtre ados de la Cie du Sycophante
- Permanences éducatives de la Maison Départementale des Solidarités
- Association Soleil Afelt

À terme, d'autres acteurs pourront rejoindre, ponctuellement, ou de manière régulière, l'équipement, afin d'offrir, des réponses complémentaires aux besoins des enfants, des jeunes et des familles (exemple : point accueil écoute jeunes).

Par ailleurs, les salles de réunion mutualisées seront accessibles sur réservation aux acteurs du territoire.

Le projet de reconversion doit aussi permettre, tout en maitrisant les coûts d'investissement et de fonctionnement de limiter les consommations énergétiques et techniques des bâtiments.

Le coût du projet de reconversion est estimé à 800 000 € HT et bénéficie de subventions, de l'Etat, dans le cadre du programme TEPCV mais aussi de la Région.

Les membres du conseil municipal, à la majorité (4 abstentions), autorisent Monsieur le Maire à déposer et à signer, au nom et pour le compte de la commune de Doué-en-Anjou, la demande de permis de construire et d'aménager pour la reconversion du bâtiment en espace dédié à l'enfance et à la jeunesse ainsi que toutes les pièces annexes et demandes modificatives éventuelles.

7.2.2 – Avenant à la convention avec l'association centre socioculturel du Douessin

Délibération n°2017.03.109 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Madame CHOUTEAU rappelle que la Communauté de communes était liée au centre socioculturel du Douessin par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 ans, de 2016 à 2019.

Avec la dissolution de la communauté de communes, les communes de Doué-en-Anjou, Louresse-Rochemenier et Denezé sous Doué ont émis le souhait de poursuivre le partenariat avec le centre socioculturel.

La convention initialement signée avec le centre socioculturel doit être modifiée par avenant (voir proposition d'avenant ci-dessous).

Monsieur le Maire précise par ailleurs que pour l'année 2017, la répartition de la part fixe de la subvention au centre socioculturel serait la suivante :

Charge fixe à répartir : **152 238€**

Commune	Population INSEE 2014	soit en %	Part de la charge fixe
Doué-en-Anjou	11126	89,49%	**136 234,21 €**
Louresse Rochemenier	820	6,60%	**10 040,63 €**
Denezé sous Doué	487	3,92%	**5 963,15 €**
TOTAL	12433	100,00%	**152 238,00 €**

Il convient d'ajouter à cette somme la part variable versée sur présentation de justificatifs et estimée pour 2017 à 30 000 €.

En accord avec le projet de délibération, Monsieur CHEPTOU suggère à la commission ad hoc de regarder l'activité proposé par le centre socio-culturel pour le centre de loisirs. Il s'agit d'une activité importante pour le territoire et de qualité. Il conviendrait d'en étudier plus précisément les modalités de fonctionnement et d'accompagnement.

Madame CHOUTEAU prend note de cette demande afin de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine commission.

Les membres du conseil municipal, à la majorité, valident les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le centre socioculturel du Douessin et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

VIII – DIRECTION DEVELOPPEMENT

8.1 – Attribution d'une subvention pour Anjou Vélo Vintage

Délibération n°2017.03.110 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Monsieur GRELLIER précise que le Comité équestre de Saumur a sollicité la commune de Doué-en-Anjou pour l'organisation de la prochaine édition d'Anjou Vélo Vintage.

Il rappelle que cette manifestation contribue à la renommée de l'ensemble du territoire. Ainsi, l'édition 2016 a rencontré un succès important avec 30 000 visiteurs et 4 300 participants. En 2017, les parcours auront lieu sur deux jours, et non uniquement le dimanche comme les années précédentes. Plus de 6 000 randonneurs et 30 000 visiteurs sont attendus.

La course Paul Anton de 60 km traversera le territoire de Doué-en-Anjou le samedi 24 juin. Un ravitaillement sera organisé aux Arènes de Doué-la-Fontaine, avec l'aide d'une équipe de bénévoles.

Concernant l'organisation, le Comité Equestre pilote l'événement et sollicite donc un soutien financier de 10 000 €, équivalent à la subvention attribuée en 2016 (5 000 € CCRD et 5 000 € Doué-la-Fontaine).

Les membres du conseil municipal, à la majorité (une abstention), approuvent le versement d'une subvention au Comité Equestre pour l'organisation d'Anjou Vélo Vintage 2017.

Il est précisé que les dépenses liées à l'approvisionnement ou à l'organisation d'animations prises en charge par Doué-en-Anjou seraient déduites de cette subvention.

8.2 – Culture :

8.2.1 – Attribution des subventions aux associations et évènements culturels

Délibération n°2017.03.111 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame GAGNEUX

Madame GAGNEUX précise que pour cette année, les membres de la Commission Culture et Animation du Patrimoine ont étudié les demandes de subventions sur la base du règlement défini par la Communauté de communes. Toutefois, en plus des demandes de soutien aux événements culturels, les membres de la Commission ont également examiné les subventions attribuées auparavant par les communes déléguées dans le domaine de la culture. Aussi, les membres de la Commission retravailleront dans les prochains mois le règlement d'attribution des subventions à appliquer en 2018.

Suite à l'avis favorable des membres de la Commission, ***il est proposé d'attribuer 21 061 € de subventions, reparties de la manière suivante :***

Au titre des conventions de partenariat :

– **Foyer Laïque l'Avenir** : Organisation de séances de cinéma au Théâtre Philippe Noiret : **2 000 €**
Subvention 2016 : 2 000 € (CCRD) - Subvention demandée en 2017 : 2 000 €

– **Familles rurales** : Organisation de séances de cinéma au Théâtre Philippe Noiret : **3 500 €**
Subvention 2016 : 3 500 € (CCRD) - Subvention demandée en 2017 : 3 500 €

Au titre du soutien aux événements culturels et au fonctionnement associatif :

– **Association Arkada Promotion** : Création et représentation du spectacle « In Terra » : **2 000 €**
Subvention 2016 : 1 000 €, non versée en raison de la clôture des comptes de la CCRD - Subvention demandée en 2017 : 2 000 €

– **Association Track'n'art** : Organisation du P'tit bazar et du festival Track'n'art et fonctionnement de l'association : **3 750 €**
Subventions 2016 : 1 500 € (CCRD) et 2 250 € (Doué-la-Fontaine) - Subvention demandée en 2017 : 6 000 €

– **Association Atelier Théâtre du Sycophante** : Organisation du festival Théâtramadoué et fonctionnement de l'association : **2 985 €**
Subventions 2016 : 855 € (CCRD) et 2 365 € (Doué-la-Fontaine) - Subvention demandée en 2017 : 3 220 €

– **Association Country Roses** : Fonctionnement de l'association : **180 €**
Subvention 2016 : 180 € (Doué-la-Fontaine) - Subvention demandée en 2017 : 200 €

– **Danse attitude** : Fonctionnement de l'association : **200 €**

Subvention 2016 : 200 € (Doué-la-Fontaine) - Subvention demandée en 2017 : 200 €

– **Association Mosaïque** : Fonctionnement de l'association : **150 €**
Subvention 2016 : 150 € (Montfort) - Subvention demandée en 2017 : 170 €

– **Association Empreinte** : Fonctionnement de l'association : **150 €**
Subventions 2016 : 57 € (CCRD) et 150 € (Montfort) - Subvention demandée en 2017 : 150 €

– **Association La Flamme** : Organisation du salon Révélation et soutien à l'activité Théâtre : **3 800 €**
Subventions 2016 : 1 000 € (CCRD) et 2 800 € (Saint-Georges-sur-Layon) - Subvention demandée en 2017 : 3 800 €

– **La Fontaine musicale**, pour les activités de la chorale Troglodissimo, l'orchestre Sirocco, Kaméléon, l'atelier de musiques et danses traditionnelles et le groupe vocal Bel Canto : **2 346 €**
Subvention 2016 : 2 346 € (CCRD) - Subvention demandée en 2017 : 2 346 €

Madame GAGNEUX précise que les subventions attribuées aux comités des fêtes seront examinées par chaque commune déléguée concernée, avant délibération du conseil municipal.

Madame CAILLAUD rappelle qu'en commission culture, il avait été évoqué le spectacle proposé par le Chœur et Orchestre de l'Anjou, « Orphée aux enfers », sollicitant un soutien de la collectivité.

Madame GAGNEUX répond que le dossier est actuellement à l'étude. Un rendez-vous avec l'association La Flamme est en cours de programmation. Il sera proposé que l'association puisse contracter une assurance annulation. La subvention susceptible d'être accordée par la commune tiendra compte de cette plus-value, estimée à 200 ou 300 euros.

Les membres du conseil municipal, à la majorité, approuvent le versement des subventions précisées ci-dessus.

8.2.2 – Examen des tarifs de la saison culturelle 2017-2018

Délibération n°2017.03.112 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame GAGNEUX

Madame GAGNEUX précise que les membres de la Commission Culture et Animation du Patrimoine ont proposé de reconduire les tarifs 2016-2017 de la saison culturelle, considérant le travail mené au sein de la CCRD pour rendre ces tarifs plus cohérents et lisibles.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants :

	HORS ABONNEMENT			AVEC ABONNEMENT (min. 3 spectacles)	
	PLEIN	RÉDUIT	JEUNE	ABONNÉ PLEIN	ABONNÉ RÉDUIT
Tarif A	25 €	22 €	8 €	19 €	16 €
Tarif B	19 €	16 €	6 €	14 €	12 €

Tarif C	13 €	11 €	4 €	7 €	6 €
Tarif PS « P'tites Scènes »	5 €		4 €	5 €	
Tarif JP « Jeune Public »	5 €				

TARIF A spectacles « tête d'affiches » et/ou dont le coût est supérieur à 8 000 €
TARIF B spectacles de dimension nationale ou régionale et/ou dont le coût est compris entre 4 000 € et 8 000 €
TARIF C spectacles de dimension régionale ou jeune création et/ou dont le coût est inférieur à 4 000 €

Madame GAGNEUX rappelle les dispositions suivantes concernant l'application des tarifs :

- Le TARIF RÉDUIT est accordé sur présentation d'un justificatif aux bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants, jeunes de 18 à 25 ans, détenteurs de la carte Cézam, spectateurs-abonnés du réseau Pégase, groupe de plus de 10 personnes et comités d'entreprises partenaires.
- La carte « Coup d'pouce à la Culture » permet également aux familles du territoire d'acheter des places de spectacles à tarif préférentiel.
- Le TARIF JEUNE est accordé aux jeunes de moins de 18 ans.
- Les AVANTAGES ABONNES sont les suivants :
  - ✓ priorité de location (1ère semaine de septembre)
  - ✓ possibilité de compléter son abonnement à tout moment de la saison
  - ✓ possibilité d'échanger son billet en cas d'imprévu, avant la date de représentation

Les membres du conseil municipal, à la majorité, valident les tarifs de la saison culturelle 2017-2018.

8.2.3 – Examen des tarifs de location du théâtre Philippe Noiret – Année 2017

Délibération n°2017.03.113 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame GAGNEUX

Madame GAGNEUX précise que les membres de la Commission Culture et Animation du Patrimoine ont proposé de voter les tarifs de location du Théâtre Philippe Noiret en année civile, soit jusqu'à la fin d'année 2017. Ainsi, les membres de la Commission pourront étudier plus finement les tarifs 2018 et le règlement de location cet automne, pour application au 1er janvier 2018.

Aussi, suite à l'avis favorable des membres de la Commission, ***il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants :***

TARIFS LOCATION DU THÉÂTRE PHILIPPE NOIRET

TARIFS 2017

	SAISON 2016-2017	ANNÉE 2017
	Tarif du forfait de 4 heures	**Tarif du forfait de 4 heures**
Association ou syndicat avec convention de partenariat	Nombre d'heures de gratuités* à déterminer selon la convention SSIAP** à la charge du demandeur	Nombre d'heures de gratuités* à déterminer selon la convention SSIAP** à la charge du demandeur
Association d'utilité publique ou « caritative » de Doué-en-Anjou	Une gratuité* par an SSIAP** à la charge du demandeur	Une gratuité* par an SSIAP** à la charge du demandeur
Services de la commune de Doué-en-Anjou	Gratuité*	Gratuité*
Etablissements scolaires de Doué-en-Anjou	Une gratuité par an SSIAP** à la charge du demandeur	Une gratuité par an SSIAP** à la charge du demandeur
Associations / institutions de Doué-en-Anjou (siège social sur le territoire)	**240 € TTC - 200 € HT** SSIAP** à la charge du demandeur 120 € TTC – 100 € HT (2 heures suppl.)	**240 € TTC** / 200 € HT SSIAP** à la charge du demandeur **120 € TTC** / 100 € HT (2 heures suppl.)
Associations / institutions hors de Doué-en-Anjou	**360 € TTC - 300 € HT** SSIAP** à la charge du demandeur **180 € TTC – 150 € HT (2 heures suppl.)**	**360 € TTC** / 300 € HT SSIAP** à la charge du demandeur **180 € TTC** / 150 € HT (2 heures suppl.)
Professionnels de Doué-en-Anjou (siège social sur le territoire)	**360 € TTC - 300 € HT** SSIAP** à la charge du demandeur **180 € TTC – 150 € HT (2 heures suppl.)**	**360 € TTC** / 300 € HT SSIAP** à la charge du demandeur **180 € TTC** / 150 € HT (2 heures suppl.)
Professionnels hors de Doué-en-Anjou	**540 € TTC - 450 € HT** SSIAP** à la charge du demandeur **270 € TTC – 225 € HT (2 heures suppl.)**	**540 € TTC** / 450 € HT SSIAP** à la charge du demandeur **270 € TTC** / 225 € HT (2 heures suppl.)

Service Lavage de Verre	60 €
Caution	500 €

* Une **GRATUITE** équivaut à une demi-journée de montage + une journée de représentation par an ou pour les établissements scolaires une journée de montage et deux jours de représentation tous les deux ans

** **SSIAP** – Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes. Dans le cadre d'un spectacle présentant des décors, les organisateurs s'engagent à faire appel à un agent qualifié SSIAP 1. L'agent qualifié SSIAP ne doit faire aucune autre tâche en dehors de la surveillance de la manifestation. Coût d'un SSIAP : environ 100 € TTC.

Les membres du conseil municipal, à la majorité, valident les tarifs de location du théâtre Philippe Noiret – Année 2017.

8.3 – Aménagement : urbanisme :

8.3.1 – Bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Fief Limousin à Doué-la-Fontaine – commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2017.03.114 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur du Fief Limousin, le Conseil Municipal de Doué-la-Fontaine, par délibération du 16 janvier 2014, a décidé d'ouvrir la phase de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et a défini les objectifs et les modalités qui s'y rattachent, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme (anciennement L.300-2).

A ce titre, et afin d'associer le public au processus de réflexion et d'élaboration du projet, il était prévu :

- la tenue de deux permanences en Mairie de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine ;
- la tenue d'une réunion publique ;
- la mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations du public en Mairie de Doué-la-Fontaine, durant toute la durée de la concertation ;
- la saisine de la Chambre d'agriculture pour avis sur le projet envisagé.

Conformément aux modalités définies, cette concertation s'est régulièrement déroulée avec :

- la tenue de deux permanences en Mairie de Doué-la-Fontaine, en présence des techniciens les mercredi 24 février 2016 et mercredi 9 mars 2016 ;
- la tenue d'une réunion publique en Salle du Petit Anjou à Doué-la-Fontaine, en présence des élus et techniciens, le vendredi 11 décembre 2015 ;
- la mise à disposition d'un registre en Mairie de Doué-la-Fontaine.

Les dates de permanences ont été communiquées par affichage et communiqués de presse.

En complément de ces modalités de concertation, trois ateliers thématiques ont eu lieu en Mairie de Doué-la-Fontaine, comme suit :

- Atelier Thématique n°1 « L'urbanisme aujourd'hui », le 8 septembre 2015 ;
- Atelier Thématique n°2 « Environnement, paysage et énergies renouvelables », le 6 octobre 2015 ;
- Atelier Thématique n°3 « Présentation des scénarii prenant en compte les éléments proposés lors des deux précédents ateliers, ainsi que la question des déplacements », le 10 novembre 2015.

Par ailleurs, les représentants de la gendarmerie, du centre de secours et de la Maison Familiale Rurale, trois équipements impactés par le projet de ZAC, ont été rencontrés le 30 mars 2016. Ces entretiens en présence des élus et techniciens ont permis d'affiner la connaissance des modes de fonctionnement de ces établissements et de bien prendre en compte leurs contraintes en termes d'accès, de stationnement et d'usages pour la suite du projet.

Au cours de cette phase de concertation, le projet a été présenté au travers du périmètre, du parti d'aménagement, du programme associé et de son insertion sur le plan environnemental. Le public a pu, durant cette concertation, consulter les documents explicatifs du projet et formuler ses observations.

Lors des permanences et ateliers, plusieurs personnes sont venues prendre connaissance du projet, plus particulièrement de son périmètre, du programme et de son parti d'aménagement. Les présentations ont suscité plusieurs observations, critiques et suggestions. Aucune observation écrite n'a été portée au registre de concertation.

- Programmation :

Des remarques ont porté sur la programmation du futur quartier en termes d'activités, de commerces et de services. De nouveaux commerces et services sur le secteur du Fief Limousin ne devront pas faire concurrence à ceux du centre-ville qui sont à conforter.

Une maison de quartier serait souhaitable afin d'assurer le lien social entre les habitants du Fief Limousin.

- Parti d'aménagement :

Des remarques ont porté sur la nécessité de faire ressortir des éléments identitaires de Doué-la-Fontaine tels que la rose et le falun dans l'aménagement du quartier.

De plus, afin de favoriser l'attractivité du quartier du Fief Limousin, il a été précisé l'importance de mêler les formes urbaines pour ne pas « avoir 400 pavillons ».

Des remarques ont également porté sur l'aménagement des espaces paysagers. Il apparaît que beaucoup d'espaces paysagers existent déjà autour du Fief Limousin. Il n'est donc pas souhaitable de les multiplier dans le quartier, mais plutôt d'orienter les liaisons douces vers la coulée verte.

- Desserte et accessibilité :

Boulevard Charles de Gaulle

Des interrogations ont été formulées sur l'aménagement d'un axe primaire orienté nord-sud et l'évolution du tronçon de l'actuel Boulevard Charles de Gaulle en voie douce. Ce boulevard est aujourd'hui structuré pour du transit routier, si l'on réduit sa largeur de moitié, que faire du surplus ? Par ailleurs, les accotements de ce boulevard sont utilisés comme stationnement par les usagers de la Maison Familiale Rurale.

De plus, le boulevard Charles de Gaulle est actuellement utilisé par les poids lourds et engins agricoles. L'aménagement de l'axe primaire de la ZAC devra bien prendre en compte le passage de véhicules agricoles imposants. Le report de ces flux routiers sur l'axe primaire de la ZAC pourrait être source de nuisance pour les futurs habitants.

Carrefour Jean Mermoz

L'aménagement de ce carrefour devra prendre en compte les usages et flux liés au centre de secours et à la Maison Familiale Rurale. Certains ont exprimé leur crainte d'un flux routier généré par la ZAC qui s'engouffre rue J. Mermoz, celle-ci étant déjà suffisamment empruntée.

Route d'Angers

Des remarques ont porté sur l'évolution de la route d'Angers. Il serait judicieux de profiter de l'environnement bâti projeté pour resituer l'entrée de ville au niveau du calvaire, mais aussi de marquer l'aspect urbain de cette voie pour faire ralentir la vitesse de circulation et favoriser sa

traversée à pieds ou en vélo afin de faciliter l'accès aux équipements sportifs et à la coulée verte au nord.

Intersection le Douet – route d'Angers – boulevard Charles de Gaulle

Des remarques ont porté sur le projet de sécurisation du carrefour entre le Douet, la route d'Angers et le Boulevard Charles de Gaulle. Si celle-ci est jugée nécessaire, une emprise conséquente est consommée sur la séparation des flux route d'Angers.

Devenir du chemin creux :

Des remarques ont porté sur le chemin creux existant qui traverse le secteur du Fief Limousin. Cet axe déjà actuellement très utilisé, pourrait constituer une liaison douce ou une entrée structurante. Néanmoins son aménagement en voie structurante pourrait diviser le quartier en deux.

Telles sont les principales observations recueillies au cours de cette concertation.

A l'analyse de ces éléments, il apparaît :

- Concernant la programmation :

Des commerces et services de proximité répondant aux besoins des habitants du Fief Limousin pourront s'implanter sans faire concurrence aux commerces et services du centre-ville qui demeurent prioritaires. Trois secteurs sont identifiés comme pouvant accueillir des programmes tertiaires et d'activités, en fonction des attentes à venir, même si à ce jour aucun besoin n'est clairement exprimé. Par ailleurs, l'aménagement des cheminements piétons sur la ZAC du Fief Limousin sera pensé dans le but de faciliter l'accès aux commerces et services de proximité existants.

Deux secteurs sont identifiés comme pouvant accueillir, en fonction des attentes à venir, des équipements publics ou d'intérêt collectif, même si à ce jour aucun besoin n'est clairement exprimé. Une maison de quartier pourra y être envisagée.

En matière de logement, le programme de la ZAC répond aux enjeux de mixité sociale et de mobilité du parcours résidentiel, en proposant une diversité des typologies d'habitat (petit collectif, intermédiaire, groupé, individuel libre). Les tailles de parcelles d'habitat individuel (de 350 à 600m²) restent un objectif retenu, qui sera mis en application dans le respect des densités imposées par le PLUi.

- Concernant le parti d'aménagement :

L'identité paysagère de Doué-la-Fontaine et du site est prise en compte, notamment dans sa relation avec le paysage agricole ouest (espace tampon pour la cohabitation des usages et percées visuelles). La qualification précise des espaces « végétalisés » n'est cependant pas arrêtée à ce stade, mais prendra en compte les éléments identitaires de Doué-la-Fontaine.

La diversité des formes urbaines et leur répartition spatiale restent des objectifs majeurs du programme et de sa traduction dans le schéma de composition retenu.

Le dimensionnement des espaces paysagers a été pensé dans une logique d'économie foncière et de coût d'entretien, notamment en conjuguant les usages : bassin et aire de jeux par exemple. Les

liaisons douces menant au pôle sportif et à l'allée Gagarine permettent aussi de profiter des grands espaces paysagers existants, sans en recréer d'autres similaires à l'intérieur de la ZAC.
Le projet met également l'accent sur la thématique paysagère dans sa dimension écologique (exemple : inscription dans la trame verte et bleue) mais aussi sociale et culturelle, en permettant une multiplicité des usages tels que des jardins potagers qui pourraient se développer près de la route d'Angers.

- Concernant la desserte et l'accessibilité :

➢ **Boulevard Charles de Gaulle :**

Le boulevard de Gaulle sera requalifié à l'intérieur de la ZAC, avec un tronçon entre le carrefour Jean Mermoz jusqu'à la route d'Angers dédié aux mobilités douces en réduisant de moitié son emprise, l'autre moitié étant valorisée pour créer une nouvelle frange urbanisée.

L'aménagement d'un axe primaire accompagné de l'évolution du Boulevard Charles de Gaulle en voie douce permet de reconnecter le quartier du Fief Limousin au tissu urbain existant. La qualification de la voie primaire en profil plus urbain (et non pas traité comme une déviation) avec plusieurs nouveaux carrefours contribuera à limiter le flux des poids lourds, sans empêcher le flux de transit. Concernant les véhicules agricoles, les aménagements routiers seront réalisés pour garantir leur passage.

Sur les continuités douces piétonnes et cyclistes, celles-ci irrigueront l'ensemble du quartier afin de privilégier ces modes de déplacement à l'utilisation de la voiture. Elles permettront également de relier le quartier au centre-ville ainsi qu'aux équipements publics tels que les écoles, les équipements sportifs et de loisirs à proximité du quartier.

➢ **Carrefour Jean Mermoz**

L'aménagement de ce carrefour prendra bien en compte les usages et flux liés au centre de secours et à la Maison Familiale Rurale. Des réponses précises seront apportées dans la poursuite des études.

➢ **Route d'Angers :**

Le projet envisage de qualifier la route d'Angers comme axe d'entrée de ville, conjuguant espaces paysagers et programmes résidentiels. Le travail se double de séquences routières affirmées par la transformation / création de 3 carrefours qui doit concourir à la maîtrise des vitesses de circulation.

➢ **Intersection le Douet – route d'Angers – boulevard Charles de Gaulle**

La séparation des flux route d'Angers par un terre-plein central est valorisée en apportant une fonction hydraulique de gestion des eaux pluviales, ce qui limite la consommation globale du projet en espaces publics.

➢ **Devenir du chemin creux :**

Le chemin creux est conservé dans son tracé, en le dédiant aux mobilités douces ce qui lui assurera une fonction de greffe plutôt que de séparation.

- Avis de la Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire

L'avis de la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire a été sollicité par courrier le 6 octobre 2016. La Chambre d'Agriculture, a émis un avis favorable au projet d'urbanisation du secteur du Fief Limousin, par courrier datant du 18 novembre 2016.

La Chambre d'agriculture précise que « *les flux d'engins agricoles sont très importants entre la partie nord-ouest et la partie sud de l'agglomération, et ces flux transitent par le boulevard Charles de Gaulle. L'aménagement de ce secteur devra donc être conçu de façon à intégrer les circulations agricoles. C'est pourquoi les circulations agricoles sont spécifiquement mentionnées dans les OAP du secteur du Fief Limousin. Pour ce faire, la charte des circulations agricoles pourra utilement servir de référence* ».

La chambre d'agriculture précise également qu' « *une grande partie du secteur concerné (environ 18 ha) est encore valorisée par les activités agricoles. Il importe donc que l'impact de l'opération sur ces activités agricoles soit pris en compte et fasse l'objet de mesures compensatoires appropriées. En raison de l'importance de l'opération, une étude d'impact agricole préalable devrait être réalisée en application du décret n°2016-1190 (article L 112.1.3 du Code Rural).* »

- **Concernant l'avis de la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire**

L'aménagement viaire de la ZAC prendra en compte les flux agricoles identifiés dans le secteur du Fief limousin et sur le boulevard Charles De gaulle. Les prescriptions de la charte des circulations agricoles seront prises en comptes.

D'autre part, une convention a été signée entre la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire et ALTER Cités, au nom et pour le compte de la commune de Doué-en-Anjou, pour la réalisation d'un diagnostic agricole qui permettra de mesurer l'impact du projet sur l'activité agricole. Un phasage de l'opération permettra d'optimiser le maintien de l'activité agricole sur les tranches non aménagées.

Hormis ces quelques observations, il se dégage globalement un sentiment d'adhésion générale en faveur du projet et des objectifs poursuivis.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, d'étudier la possibilité d'intégrer ces observations dans le cadre de l'élaboration de ce projet et d'approuver le bilan de cette concertation préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Fief Limousin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants relatif à la concertation,

Vu la délibération du 16 janvier 2014 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC du Fief Limousin,

Vu l'exposé ci-dessus des éléments de la concertation,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuvent et arrêtent le bilan de cette concertation préalablement la création de la ZAC dénommée « Le Fief Limousin » sur le territoire de la commune de Doué en Anjou.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Doué-en-Anjou. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8.3.2 – ZAC du Fief Limousin : Modalités de mise à disposition de l'étude d'impact au public et modalités de mise à disposition du bilan

Délibération n°2017.03.115 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain, la commune de Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou, a décidé d'engager progressivement l'urbanisation du secteur de Fief Limousin situé à l'entrée Nord-Ouest de la commune pour une contenance d'environ 22 ha, dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette urbanisation prend place sur un secteur ouvert entre le pôle sportif et les quartiers résidentiels au nord-ouest de la ville.

Par délibération du Conseil Municipal de Doué-la-Fontaine, en date du 16 janvier 2014, ont été précisés les modalités et objectifs de la concertation préalable à la création de la ZAC devant permettre cet aménagement, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de cette concertation.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 et de la rubrique n°33 de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement et de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC doit faire l'objet d'une étude d'impact. Le dossier de création de ZAC comprenant l'étude d'impact a été transmis à l'Autorité Environnementale de l'Etat qui a rendu son avis le 30 janvier 2017.

L'Autorité Environnementale a souligné la consommation importante d'espaces agricoles et naturels mais approuve néanmoins un programme et des grands principes d'aménagement cohérents avec les orientations du PLH et du PLUI de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine. Les principaux enjeux environnementaux et humains en présence et l'intégration paysagère du projet en entrée de ville ont correctement été pris en compte. L'Autorité Environnementale précise que la traduction opérationnelle du projet devra être approfondie plus finement lors des phases ultérieures, notamment dans le dossier de réalisation de la ZAC. De plus, afin d'apporter des éléments suffisants en termes de dimensionnement des capacités résiduelles de la station d'épuration ou de compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne sur la gestion des eaux pluviales, un dossier d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau » devra être déposé.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement qui prévoit la participation du public par voie électronique, cette étude d'impact de la ZAC dite « du Fief Limousin » doit faire l'objet d'une mise à disposition au public. Le dossier mis à disposition comprend : l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, une note explicative, le bilan de la concertation et un registre destiné à recueillir les observations du public.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs :

- Une mise à disposition du dossier au public à la Mairie de Doué-en-Anjou aux jours et heures d'ouverture au public :
  Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 (17h le vendredi), et le samedi de 9h00 à 12h00.

- Un accès au téléchargement sur le site Internet de la commune de Doué-en-Anjou www.ville-douelafontaine.fr

Le public pourra s'exprimer par écrit sur le registre mis à disposition en Mairie, par courrier directement à Monsieur le Maire ou par mail à l'adresse suivante : dbinos@cc-douelafontaine.com

Il est proposé que la mise à disposition débute le 18 avril 2017 pour une durée de 1 mois jusqu'au 18 mai 2017 inclus.

Le public sera informé de l'objet de la procédure de participation ainsi que des lieux et horaires où le dossier peut être consulté, dans un délai de 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition, sur le site Internet de la commune de Doué-la-Fontaine et par affichage en Mairie.

A l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera dressé par délibération et mis à disposition du public, par voie électronique, pendant une durée minimale de 3 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-2 et L.123-19,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.311-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Doué-la-Fontaine en date du 16 janvier 2014 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Doué-la-Fontaine de ce jour approuvant le bilan de la concertation,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 30 janvier 2017,

Vu le présent dossier de mise à disposition,

Vu l'exposé de Monsieur MICHEAUD,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- ***Approuvent les modalités définies ci-dessus de mise à disposition du public du dossier comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, la note explicative et le bilan de la concertation,***
- ***Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.***

Il sera procédé aux mesures d'affichage et de publicité prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Localisation de la ZAC du Fief Limousin. Doué-la-Fontaine, Commune de Doué-en-Anjou

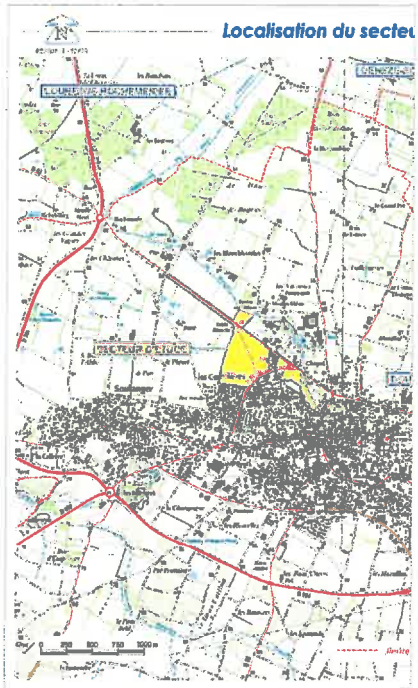

Fond cartographique : Géoportail

Vue aérienne : Géoportail

Esquisse d'aménagement de la ZAC du Fief Limousin

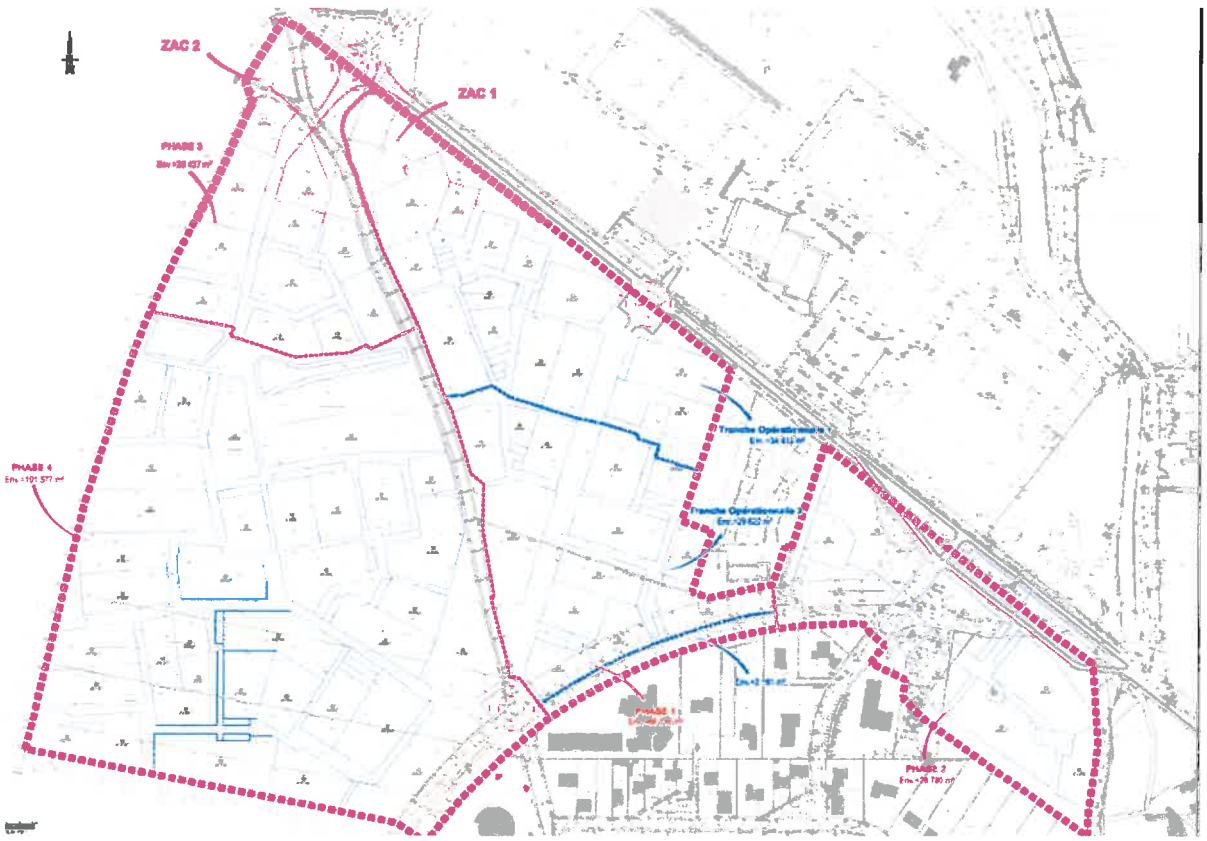

8.3.3 – Vente du lot n°50 du lotissement les Murailles II à Doué-la-Fontaine – Signature de l'acte de vente et désignation du notaire chargé de rédiger les actes

Délibération n°2017.03.116 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Monsieur MICHEAUD indique que la Commune disposait encore d'un lot libre dans le lotissement dénommé « Lotissement des Murailles » 2ème tranche, destiné à la construction de maisons d'habitation. Il sera proposé que cette vente soit régularisée par acte authentique devant l'Office notarial de Doué-la-Fontaine, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de la présente délibération (caractère exécutoire conféré par sa transmission à la Sous-préfecture de Saumur).

Il rappelle également que, par délibération n° 2010.07.99 en date du 7 juillet 2010, le Conseil municipal de Doué-la-Fontaine avait fixé le prix de vente des parcelles à 52,90 € H.T. le m², soit 60 € TTC le m². Aussi, conformément à cette délibération, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte authentique devant l'Office notarial de Doué-la-Fontaine (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour la promesse d'achat suivante :

N° du lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie	Prix de vente
50	Monsieur et Madame PHILIAS Sylvain	ZK n° 548	984 m²	59 040 €

En conséquence, conformément aux termes de la délibération du Conseil de Doué-la-Fontaine du 7 juillet 2010 fixant le prix de vente des terrains de la 2ème tranche du lotissement des Murailles,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- ***Autorisent Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte de vente y afférant,***
- ***Désignent l'Office notarial de Doué-la-Fontaine, pour rédiger l'acte de vente à intervenir (les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs),***
- ***Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document permettant la régularisation de la cession au profit des particuliers ci-dessus désignés.***

8.3.4 – Autorisation de déposer le permis d'aménager du lotissement des Fougères à Concourson-sur-Layon

Délibération n°2017.03.117 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Monsieur MICHEAUD présente au conseil municipal le projet de Lotissement Communal des Fougères à Concourson sur Layon.

Il précise :

- que le projet se situe Rue des Petites Ouches, sur une partie d'un terrain communal cadastré AC n° 488 et 490,

- qu'il est conforme aux prescriptions des Orientations d'Aménagements et de Programmation figurant au PLU,
- qu'il prévoit la création de 7 lots à bâtir destiné à la construction de maisons d'habitation, d'une superficie moyenne de 600 m² environ,
- que les lots seront accessibles depuis la rue des Petites Ouches par une voie nouvelle en impasse ouverte à la circulation automobile et une liaison douce réservée aux piétons au sud,
- que les habitations seront desservies par une extension des différents réseaux existants à proximité,
- qu'un bassin de rétention paysagé sera réalisé afin de limiter les rejets d'eaux pluviales sur le réseau situé en aval,
- que la composition d'ensemble et le règlement du lotissement ont fait l'objet d'une étude très fine visant à assurer une bonne insertion paysagère, un ensoleillement satisfaisant pour les habitations et la plus grande intimité possible aux habitants, ainsi
    - la voirie a été conçue de manière à préserver les deux chênes existants et qu'elle sera traitée de manière sobre,
    - le programme des travaux prévoit la plantation d'une haie en frange Est de l'opération,
    - l'implantation et la hauteur des constructions notamment sont encadrées,
- qu'un budget annexe spécifique a été créé pour cette opération.

Monsieur BERNAUDEAU demande des informations sur le prix de cession des terrains.

Monsieur PERCHARD répond que le prix n'est pas encore fixé considérant un arbitrage en cours entre l'annonce d'un prix à la parcelle ou celle d'un prix au mètre carré.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, valide le projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier de Permis d'Aménager qui doit être déposé.

8.3.5 – Convention de prestations du service Application du Droit des Sols (ADS) de Doué-en-Anjou

Délibération n°2017.03.118 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Anatole MICHEAUD

Plusieurs communes du Saumurois souhaitent bénéficier des services de Doué-en-Anjou, notamment en matière d'urbanisme, où anciennement, la communauté de communes assurait des prestations dans ce domaine grâce à son service commun Application du Droit des Sols (ADS). Un soutien au Syndicat du Grand Saumurois avait été réalisé en 2016 pour instruire les demandes d'urbanisme de 5 communes du sud saumurois.

Désormais, la commune de Doué en Anjou a repris ce service ADS et peut le proposer, dans la limite de ses moyens humains et techniques, aux communes en ayant fait la demande. Cette organisation s'appuie sur une logique de service de proximité au sein du bassin de vie saumurois, en continuité avec ce qui était pratiqué auparavant.

Ainsi, après consultation des communes bénéficiant déjà de ce service et de celles couvertes aujourd'hui par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, six d'entre elles souhaitent toujours en disposer :

- Montreuil-Bellay
- Le Puy Notre-Dame
- Brossay
- Vaudelnay
- Saint Macaire du Bois
- Louresse-Rochemenier

Une convention de prestation de service sera conclue avec chacune de ces communes pour une durée de 12 mois, en attendant les réflexions sur la création d'un service plus large au sein de la communauté d'agglomération.

Gardant le même principe de tarification initiée par le Syndicat du Grand Saumurois, un droit d'accès au service de 0.50 € par habitant, et un forfait de 100 € par dossier équivalent d'un permis de construire, seront mis à la charge des communes adhérentes au service.

Des frais annexes de mise à disposition de consultation, et/ou d'utilisation, du logiciel d'instruction pourront être demandés pour les communes qui le désirent. Ces frais représenteront les temps de préparation des données géographiques, de paramétrage et de formation au logiciel, ainsi que les prestations supplémentaires pour l'intégration de données complémentaires ou de reprises de données issues des services de l'Etat.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de prestation du service ADS, et toute pièce relative, avec chacune des communes citées et celles qui souhaiteraient en bénéficier à l'avenir.

8.3.6 – Délégation du droit de Préemption Urbain (DPU) au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°2017.03.119 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Anatole MICHEAUD

Suite à l'application de la réforme territoriale, le transfert à la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été effective au 1er janvier 2017.

Au titre de l'article L 211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte la compétence de plein droit de la Communauté d'Agglomération en matière de droit de préemption urbain (DPU). Elle est donc aussi, depuis cette date, titulaire du DPU à la place des communes membres.

Les zones de préemption existantes sur Doué-en-Anjou depuis l'approbation du PLUi et de l'instauration du DPU le 14 décembre 2016 subsistent, et les communes restent par ailleurs le guichet unique pour recevoir les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

La communauté d'agglomération souhaitant n'exercer le DPU que dans les limites de ses compétences statutaires (notamment économiques), son assemblée délibérante a, lors de sa séance du 23 mars 2017, délégué aux communes l'exercice du DPU en application de l'article L.213-

3 du code l'urbanisme afin de lui permettre de continuer à l'exercer dans le cadre de ses propres projets.

Cette délégation est consentie sur l'ensemble des zones de préemption instituées sur le territoire communal, à l'exception des parcelles situées dans les zones d'activités économiques, industrielles, artisanales sur lesquelles la Communauté d'Agglomération est gestionnaire et reste compétente pour exercer le droit de préemption.

Afin de permettre une mise en œuvre rapide des décisions de préemption, ou de renonciation, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du DPU au nom de la commune, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aux termes de cet article, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- ***Acceptent la délibération prise par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en sa séance du 23 mars 2017, afin de déléguer aux communes l'exercice du DPU en application du code l'urbanisme,***

- ***Autorisent Monsieur le Maire à :***

  - ***Exercer, au nom de la commune et dans toutes les parties du territoire communal qui y sont soumis les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dont la commune est délégataire quels que soient le prix et les conditions déclarés,***

  - ***Déléguer en cas de besoin l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code quels que soient les prix et les conditions déclarées.***

Ces délégations s'exerceront dans les limites de la délégation consentie par la Communauté d'Agglomération à la commune pour l'exercice du droit de préemption urbain.

8.4 – Conventions à intervenir avec le CAUE concernant la programmation d'un pôle santé

Délibération n°2017.03.120 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville, et plus largement en lien avec sa volonté de conforter une offre de services dans le domaine de la santé, la commune de Doué-la-Fontaine, puis Doué-en-Anjou, a initié une démarche de concertation sur la création d'un pôle santé. Cette démarche croise celle des professionnels de santé qui ont engagé une réflexion sur un projet de territoire dans ce domaine.

Soucieuse d'assurer la convergence des réflexions, la municipalité a initié un groupe de travail associant élus et professionnels de santé pour poursuivre la réflexion sur le projet de création d'un pôle de santé. Une première phase de concertation, animée par la municipalité et associant le groupe de professionnels (médecins généralistes, infirmières, kinésithérapeutes, dentistes...), a permis de collecter les premiers besoins.

Par ailleurs, en cohérence avec la démarche de revitalisation du centre-ville portée par la municipalité, l'identification de sites susceptibles d'accueillir le projet a été engagée. Cette réflexion a abouti au choix de l'îlot Maurice Duveau pour accueillir cet équipement ainsi que le transfert éventuel de la Poste.

Ainsi, la commune de Doué-en-Anjou souhaite confier au CAUE deux missions d'étude. La première, d'une durée de neuf mois, portera sur la création du pôle de santé, et la seconde, d'une durée de trois mois, sur une mission d'étude de programmation urbaine sur le site de l'îlot Maurice Duveau, tenant compte de l'installation des services mentionnés ci-dessus.

Madame DE CARCARADEC demande quels sont les professionnels de santé intéressés par le projet, notant que des maisons de santé se sont construites sans professionnels.

Monsieur le Maire répond que ce sont les professionnels de santé du douessin qui portent ce projet : médecins généralistes, infirmiers, kinés, ... Ces professionnels présenteront leur projet de santé devant l'ARS le 18 mai prochain afin qu'il puisse ensuite être acté.

Monsieur le Maire précise que la collectivité accompagne les professionnels dans cette démarche. Ces derniers se sont constitués en association. La participation de la collectivité se traduira à travers un portage foncier qui sera localisé sur l'ilot Maurice Duveau. Avant d'arrêter ce lieu, plusieurs hypothèses ont été étudiées : une aile de l'hôpital Place René Nicolas, les anciens établissements Horeau, et l'ilot Maurice Duveau. La volonté politique étant de maintenir ces services dans l'hyper-centre. Pour des questions d'accessibilité, de circulation et de stationnement, l'ilot Maurice Duveau a été retenu. Par conséquent, le CAUE aura une double mission d'accompagnement, à la fois au titre de la Maison de Santé, mais également dans son implantation sur cet ilot.

Monsieur CHEPTOU est en accord avec le projet de maison de santé, mais s'étonne du lieu. Sur l'espace Horeau, des professionnels de santé sont déjà installés et une proximité importante avec d'autres services de santé. L'ilot Maurice Duveau n'est pas adéquat contrairement à l'ilot Horeau. Monsieur CHEPTOU demande que le lieu ne soit pas figé à priori.

Monsieur le Maire répond que plusieurs sites ont été étudiés, dont l'ilot Horeau. Ce dernier, en accord avec les professionnels de santé, ne répond pas aux besoins d'accès, de stationnement et de circulation. L'ilot Maurice Duveau profitera d'une restructuration complète qui permettra de répondre aux besoins.

Monsieur le Maire ajoute qu'un cabinet dentaire devrait également s'installer d'ici la fin de cette année en dehors de l'hyper-centre. Ces derniers souhaitent s'installer rapidement et disposer d'une surface de 400 m^2. Les aménagements en centre-ville ne permettront pas de répondre à cette demande, en termes de temps comme des besoins en surface.

Madame DE CARCARADEC regrette que le cabinet dentaire ne s'installe pas dans l'hyper-centre.

Monsieur le Maire demande à faire preuve de pragmatisme et de ne pas bloquer un investissement conséquent sur la commune.

Madame CAILLAUD demande pourquoi le cabinet dentaire ne s'installerait pas sur l'ilot Horeau.

Monsieur le Maire rappelle les contraintes d'accessibilité, de circulation et de stationnement.

Madame CAILLAUD répond que des professionnels de santé sont installés dans le centre-ville, qui accueillent une clientèle avec des fortes rotations.

Monsieur CHEPTOU estime que ce sujet nécessite que la commission de travail soit élargie. Il s'agit d'un dossier stratégique pour lequel il est nécessaire, à l'instar des autres maisons de santé qui se sont créées, de mobiliser les professionnels de santé, les élus et les usagers.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de commission spécifique, afin de laisser les professionnels construire et porter le projet. La collectivité vient en appui. Désormais, il est important d'agir vite. Monsieur le Maire ajoute que les échecs antérieurs résultent, entre autre, d'une intervention publique trop prégnante.

Monsieur CHEPTOU fait savoir qu'il n'y a pas eu d'échecs, mais un projet qui murit et qui évolue, certes lentement. Afin que ce projet puisse être réalisé, il faut associer tous les acteurs et élargir la réflexion.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit avant tout d'un projet qui doit être porté par les professionnels de santé. Beaucoup de temps s'est écoulé, le temps est désormais venu de passer à la phase opérationnelle. Toutes les hypothèses d'installation de la maison de santé dans l'hyper-centre ont été étudiées, en lien avec les acteurs. L'ilot Maurice Duveau est le lieu qui semble le plus approprié. Afin d'avancer sur ce dossier, il est, à cette étape de l'avancement du projet, essentiel qu'un espace puisse être dédié et arrêté.

Les membres du conseil municipal, à la majorité (1 vote contre, 4 abstentions) :

- ***Approuvent les conventions à intervenir avec le CAUE sur :***
  - ***L'étude de programmation d'un pôle de santé pour un montant de 5 000 €***
  - ***L'étude de programmation urbaine sur le site de l'ilot Maurice Duveau pour un montant de 2 000 €***
- ***Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.***

8.5 – Economie – Tourisme :

8.5.1 – Création de la Société Publique Locale (SPL) Saumur Val de Loire Tourisme

Délibération n°2017.03.121 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur ANGER

Dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 134-2 du Code du tourisme confient aux communautés d'agglomération la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

A cette fin, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pris l'initiative de créer une société publique locale (SPL) en vue d'assurer notamment les missions d'office de tourisme tels que définis à l'article L 133-3 du code du tourisme. Dans le cadre d'une démarche partagée, la

Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire a élaboré en 2015 et 2016 un plan stratégique dont l'un des axes est d'aboutir à une structuration unifiée de l'organisation touristique au sein d'une société publique locale (SPL) à l'échelle de la nouvelle agglomération.

Outre ces missions, la SPL a vocation à assurer toute action d'animation ou la gestion d'équipements ou de services dans le domaine des loisirs et de la culture ou du tourisme, non reconnus d'intérêt communautaire.

Le choix de la constitution SPL prévue à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aux lieux et places par exemple du maintien d'une association ou de la création d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), se justifie plus particulièrement par :

- la garantie d'un contrôle étroit des établissements et collectivités actionnaires et leur autonomie décisionnelle (la création d'une société publique locale n'emporte pas transfert de compétence),

- l'absence de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les relations contractuelles entre les actionnaires et la SPL,

- le bénéficie d'un cadre d'intervention et de gestion souple propre aux sociétés commerciales tout en restant sous contrôle public.

Créée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, la société publique locale constitue désormais un outil d'intervention privilégié, sous contrôle des collectivités et sécurisé juridiquement, plus particulièrement dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

La SPL Saumur Val de Loire Tourisme assurera principalement, pour le compte de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, les missions propres aux offices de tourisme, telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme, et plus particulièrement :

- l'accueil, l'information, la promotion et la commercialisation touristique du territoire,
- la définition et la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique, notamment dans le domaine du marketing territorial,
- la gestion et l'exploitation d'équipements et de services à vocation touristique ou culturelle.

Deux autres actionnaires, à savoir la Ville de Saumur et la commune de Doué-en-Anjou pourront, de leur côté, missionner la SPL pour assurer plus spécifiquement des actions d'animation ou la gestion d'équipements ou de services dans le domaine des loisirs et de la culture ou du tourisme, non reconnus d'intérêt communautaire.

Il est proposé de fixer le capital de la SPL à un montant minimum de 288.000 €, permettant de financer des premiers besoins en fond de roulement.

Le capital de 288.000 € sera constitué de 288 actions de 1.000 €, de valeur nominale.
Seront actionnaires de la SPL :

- la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 72.22 % (208.000 €),
- la Ville de Saumur : 16.66% (48.000 €),
- la Commune de Doué en Anjou : 11,11 % (32.000 €),

Suivant les règles de présentation fixées par l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé un Conseil d'administration de 18 membres, dont 13 représentants pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et 3 représentants pour la Ville de Saumur et 2 représentants pour la Commune de Doué en Anjou.

Monsieur ANGER précise que les statuts de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, offrent plusieurs possibilités d'interventions. Ces mentions ne signifient pas pour autant que la SPL fera tout ce qui est mentionné. En effet, elle devra être missionnée par l'agglomération de Saumur Val de Loire qui établira une délégation de service public. Par exemple, la SPL Tourisme peut travailler pour l'organisation d'évènements, ce n'est pas pour autant qu'elle organisera Anjou Vélo Vintage. Cette décision relèvera de l'agglomération, si cette dernière missionne la SPL pour le faire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 à L 1525-3, L 1531-1 et L 5216-5,

Vu le projet de statuts de la société publique locale Saumur Val de Loire Tourisme tel que joint à la présente délibération,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, valident :

- ***La participation de la Commune de Doué en Anjou au capital de la SPL Office de Tourisme Destination Saumur Val de Loire à hauteur de 32 actions pour une valeur nominale chacune de 1.000 euros soit 32.000 euros représentant 11.11 % du capital,***

- ***Le versement des sommes en une fois correspondant à la participation de la Commune de Doué-en-Anjou au capital social, lesquelles seront prélevées sur le budget (chapitre et article à préciser),***

- ***Les statuts de SPL Saumur Val de Loire Tourisme tels que joints en annexe à la présente délibération et autorise le Maire à les signer,***

- ***La composition du Conseil d'administration de la SPL Office de Tourisme Destination Saumur Val de Loire et la désignation de 2 représentants de la Commune de Doué-en-Anjou,***

- ***Autorisent les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre du comité technique consultatif, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.) étant précisé que ces fonctions seront exercées à titre gratuit,***

- ***Autorisent le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

8.5.2 – Désignation des représentants de la commune de Doué-en-Anjou au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme

Délibération n°2017.03.122 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur ANGER

Monsieur ANGER rappelle que, par délibération de ce jour, a été décidé de créer la société publique locale (SPL) Saumur Val de Loire Tourisme pour assurer notamment les missions d'office de tourisme communautaire en vertu de l'article L133 – 3 du code du tourisme. Outre ces missions, la SPL a vocation à assurer toute action d'animation ou la gestion d'équipements ou de

services dans le domaine des loisirs et de la culture ou du tourisme, non reconnus d'intérêt communautaire.

Selon les statuts de la SPL et le niveau de participation de la Commune de Doué-en-Anjou, il appartient à notre assemblée de désigner 2 de ses représentants pour siéger au conseil d'administration.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner dans les conditions prévues à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à l'unanimité de ses membres, ses deux représentants au Conseil d'administration de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, à savoir :

- Représentant 1 (nom, prénom) : Monsieur Jacques GRELLIER

- Représentant 2 (nom, prénom) : Madame Françoise GUICHOUX

IX – QUESTIONS DIVERSES

9.1 - Rappel du calendrier

Planification de réunions du conseil municipal de Doué-en-Anjou :

- ✓ Jeudi 11 mai aux Verchers-sur-Layon
- ✓ ~~Jeudi 15 juin~~ / **Jeudi 8 juin** aux Verchers-sur-Layon (attention modification)
- ✓ Jeudi 20 juillet à Saint Georges-sur-Layon
- ✓ Jeudi 14 septembre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes
- ✓ Jeudi 19 octobre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes
- ✓ Jeudi 23 novembre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes
- ✓ Jeudi 21 décembre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres questions diverses, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation et lève la séance à 23h55.

Le Maire,
Michel PATTÉE

Le Secrétaire,
Elise FOUCHARD